

**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA
LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES,
DE LA FAUNE ET DES PARCS**

ÉTUDE DES CRÉDITS 2023-2024

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS

2^e GROUPE D'OPPOSITION

Avril 2023

ÉTUDE DES CRÉDITS 2023-2024
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS
QUESTIONS PARTICULIÈRES - 2e GROUPE D'OPPOSITION

Questions 2023-2024	Thème	Libellé
QP2-1	RH	Nombre de postes ouverts et nombre de postes comblés pour chaque catégorie d'emploi présente au sein du ministère.
QP2-2	RH	Fournir la ventilation de tous les postes occupés au ministère au 31 mars. 2022 Fournir également par catégorie d'emploi et les données en ETC. a. Spécifier entre autres, le nombre de postes d'inspecteurs en environnement dans le ministère, le nombre de postes de biologistes, de techniciens en environnement et autre experts en environnement (écotoxicologie, hydrologie, géologie, cartographie, etc). b. Indiquer le nombre d'employés (ETC) travaillant spécifiquement sur le Plan pour une économie verte (PEV), ventilé par catégorie d'emploi. c. Fournir l'évolution de la masse salariale du ministère au 31 mars.
QP2-3	Inspections	Pour la dernière année écoulée, le nombre d'étudiants embauchés pour effectuer de la sensibilisation, de la promotion de conformité et une détection de lieux potentiellement problématiques.
QP2-4	Inspections	Le nombre d'interventions effectuées pour la dernière année écoulée par des étudiants dans le cadre de tous les programmes de contrôle du ministère, ventilé par programme de contrôle.
QP2-5	Inspections	Nombre d'inspections effectuées pour la dernière année écoulée par des inspecteurs en environnement à la suite de l'intervention d'un étudiant. Ventiler par activité ou programme de contrôle.
QP2-6	Inspections	Le bilan des inspections en environnement réalisées pour la dernière année écoulée, ventilées par type d'activité ou de programme de contrôle. Décliner le nombre d'inspections par programme de contrôle national.
QP2-7	Inspections	La programmation annuelle pour la dernière année écoulée pour l'inspection en environnement, ventiler par type d'activités ou de programme de contrôle. Décliner le nombre d'inspections par programme de contrôle national.
QP2-8	Inspections	La liste des programmes de contrôle et activités d'inspection qui ont été arrêtés ou ont été inactifs dans la dernière année et l'explication le justifiant.
QP2-9	SAP	Pour la dernière année écoulée, fournir les éléments suivants concernant les dossiers d'infraction a. Nombre de dossiers d'infraction pour lequel une sanction administrative pécuniaire en vertu de la LQE a été imposée (et le montant total imposé); Ventiler par article de la LQE invoqué. b. Nombre de dossiers d'infraction pour lequel une poursuite pénale est intentée; c. Nombre de dossiers d'infraction pour lequel une sanction pénale en vertu de LQE a été imposée (et le montant total imposé) ventiler par article de la LQE. d. Total des amendes imposées par la Cour.
QP2-10	SAP	Indiquer le nombre de condamnations et les montants obtenus (sanctions administratives pécuniaires et sanctions pénales) par le ministère pour les manquements aux règlements découlant de la Loi sur la qualité de l'environnement pour la dernière année écoulée. Ventiler selon le règlement.
QP2-11	Budget	Indiquer l'évolution des budgets régionaux ou dévolus aux bureaux régionaux du ministère et ses organismes au 31 mars.
QP2-12	Subventions	Fournir la liste des aides financières accordées en vertu de programmes financés par le ministère pour la dernière année écoulée, ventilé par programme.
QP2-13	Accès à l'information	Nombre de demandes d'accès à l'information reçu par le ministère. Nombre de demandes refusées et raison du refus.
QP2-14	Subventions	Fournir la liste des aides financières accordées en vertu de programmes financés par le Fonds d'Électrification pour la dernière année écoulée. Ventiler par secteur (changements climatiques, eau, matières résiduelles, autorisations environnementales, divers), par programme et par organisme ou municipalité bénéficiaire.
QP2-15	GES	Le nombre de crédits d'émissions gratuits remis dans le cadre du SPEDE aux entreprises du Québec et ventilé par bénéficiaire par année pour et le nombre de crédits achetés par les entreprises assujetties sur le territoire du Québec.
QP2-16	Matières résiduelles	Indiquer si le ministère a reçu les rapports de reddition de compte pour les projets de biométhanisation et de compostage en marche et financés par le programme gouvernemental.
QP2-17	Matières résiduelles	État de situation, au 31 mars, du bannissement de l'enfouissement papier/carton/bois.
QP2-18	Matières résiduelles	État de situation, au 31 mars, de la réduction du gaspillage alimentaire et de la stratégie gouvernementale en préparation. Inclure tout document du chantier de réflexion.
QP2-19	Matières résiduelles	Fournir la ventilation des compensations versées aux municipalités pour la dernière année écoulée pour les services municipaux en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles.
QP2-20	Hydrocarbures	État de situation sur l'interdiction de la recherche et de la production d'hydrocarbures: a) Pourcentage des puits forés qui ont fait l'objet d'une fermeture définitive, au total et par région; b) Pourcentage des sites restaurés, au total et par région; c) Sommes versées à titre d'indemnisation pour les titulaires de licences révoquées
QP2-21	Autorisations environnementales	Nombre de demandes d'autorisations ministérielles déposées au ministère pour la dernière année écoulée. Préciser le nombre de demandes acceptées et refusées.
QP2-22	Passif	Indiquer la valeur financière du passif environnemental sous la responsabilité publique (provinciale et municipale). Ventiler ce passif par région administrative pour la dernière année.
QP2-23	ADS	Indiquer les mesures correspondant à une analyse différenciée des sexes (ADS) intégrées aux données pour la dernière année écoulée, ainsi que les mesures à venir.

ÉTUDE DES CRÉDITS 2023-2024
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS
QUESTIONS PARTICULIÈRES - 2e GROUPE D'OPPOSITION

Questions 2023-2024	Thème	Libellé
QP2-24	Milieu humide hydrique	<p>Milieus humides.</p> <p>Pour la dernière année :</p> <p>a. Le nombre de milieux humides atteint ou détruits ;</p> <p>b. La superficie de milieux humides affectés, altérés ou détruits (en hectare et en kilomètres carrés, par site) ;</p> <p>c. Les montants de compensation perçus ;</p> <p>d. Le nombre de milieux humides compensés protégés à mêmes les fonds obtenus par la compensation ;</p> <p>e. L'entité responsable de l'atteinte ou de la destruction de chaque milieu humide, en précisant son secteur en fonction des critères suivants :</p> <p style="margin-left: 20px;">i Industriel ;</p> <p style="margin-left: 20px;">ii Mines ;</p> <p style="margin-left: 20px;">iii Foresterie ;</p> <p style="margin-left: 20px;">iv Pétrole et gaz ;</p> <p style="margin-left: 40px;">• Commercial ;</p> <p style="margin-left: 40px;">• Résidentiel ;</p> <p style="margin-left: 40px;">• Transports ;</p> <p style="margin-left: 40px;">• Municipal ;</p> <p style="margin-left: 40px;">• Autres.</p>
QP2-25	Eau	<p>Protection de l'eau.</p> <p>Pour la dernière année, les sommes allouées, par région administrative, à la protection des ressources en eaux de surface et souterraines affectées par :</p> <p>a. L'industrie minière ;</p> <p>b. L'industrie forestière ;</p> <p>c. L'industrie du pétrole et du gaz naturel ;</p> <p>d. Le milieu récréotouristique ;</p> <p>f. Les transports (réseau routier et transports en commun) ;</p> <p>e. Tout autre secteur d'activités.</p>
QP2-26	Mines	<p>Industrie minière, surveillance et suivi.</p> <p>a. Pour la dernière année, les sommes allouées, par région administrative, à la surveillance et au suivi des activités minières (avis de non conformité, accidents environnementaux, etc.).</p> <p>b. Pour la dernière année, le nombre de fonctionnaires, par région administrative, attirés à la surveillance et au suivi des activités minières (avis de non conformité, accidents environnementaux, etc.), en détaillant :</p> <p style="margin-left: 20px;">i. La proportion d'heures sur le terrain, par site minier ;</p> <p style="margin-left: 20px;">ii. Le nombre d'heures au bureau.</p> <p>c. Changements apportés à l'attestation d'assainissement industrielle pour la dernière année.</p>
QP2-27	GES	<p>Industrie minière, émissions de GES</p> <p>Pour la dernière année, en ventilant pour chaque site minier, les émissions de GES en éq. CO2 (le terme "site minier" vise autant les phases d'exploration, d'exploitation ou de restauration).</p>
QP2-28	Fonderie Horne	<p>Rouyn-Noranda, dossier Fonderie Horne, taux d'arsenic, de plomb et de cadmium (Suivi)</p> <p>a. Pour la dernière année, le nombres d'infractions de l'entreprise en vertu du Règlement sur les attestations d'assainissement en milieu industriel;</p> <p>b. Suivi du comité interministériel chargé d'analyser le plan d'action de la Fonderie Horne ainsi que son rapport.</p> <p>c. Échanges entre l'entreprise et le comité interministériel.</p>
QP2-29	GES	<p>Fournir le budget carbone du ministère et le bilan carbone imputable aux activités et aux programmes des ministères et organismes pour 2022-2023 la dernière année. Concernant le MELCCFP :</p> <p>a. Le total des émissions de GES associées aux activités directes du ministère;</p> <p>b. L'estimation des émissions de GES attribuables aux programmes du ministère, incluant mais ne se limitant pas aux émissions attribuables aux subventions accordées par le ministère en proportion du montant de ces subventions dans les projets concernés;</p> <p>c. L'estimation des réductions d'émissions de GES attribuables aux activités directes et aux programmes du ministère, incluant mais ne se limitant pas aux réductions d'émissions découlant d'activités subventionnées par le ministère ainsi qu'aux puits de carbone attribuables au ministère le cas échéant.</p> <p style="margin-left: 20px;">i. Ventiler ces réductions selon qu'elles soient des réductions relatives ou des réductions absolues d'émissions de GES.</p> <p>Fournir une estimation du coût moyen de ces réductions par tonne de CO2 équivalent.</p> <p>d. Le bilan carbone du ministère, soit le total des émissions de GES attribuables au ministère auquel est soustrait le total des réductions d'émissions attribuables au ministère.</p> <p>e. Le quota d'émissions du ministère, soit la limite supérieure finie des émissions totales de GES à travers le temps attribuables au ministère qui permettraient d'atteindre les objectifs de réduction des GES du ministère et ainsi la cible de réduction des GES du gouvernement.</p> <p>f. Le plan d'action du ministère pour diminuer le bilan carbone du ministère afin de respecter son budget carbone dans le cadre des objectifs de réduction des GES du gouvernement et dans le respect du principe d'exemplarité de l'État.</p>
QP2-30	GES	<p>Cible 2030 : -37,5 % des GES sous le niveau de 1990 d'ici 2030</p> <p>État de la situation dans l'atteinte des cibles de GES d'ici 2030 dont :</p> <p>a. Sommes investies, par secteur</p> <p>b. Projets subventionnés</p> <p>c. Mise en relation des objectifs avec les prévisions initiales</p> <p>d. Si différences entre les prévisions et l'état de la situation, donner les raisons les justifiant</p> <p>e. Prévision de l'impact net des flux du SPEDE sur l'atteinte de la cible 2030</p> <p>f. Toute autre information relative.</p>
QP2-31	Carboneutralité	<p>État d'avancement des objectifs carboneutralité à atteindre avant 2050.</p> <p>a. Sommes investies, par secteur</p> <p>b. Projets subventionnés</p> <p>c. Mise en relation des objectifs avec les prévisions initiales</p> <p>d. Si différences entre les prévisions et l'état de la situation, donner les raisons les justifiant. Toute autre information relative.</p> <p>e. Toute autre information relative.</p>

ÉTUDE DES CRÉDITS 2023-2024
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS
QUESTIONS PARTICULIÈRES - 2e GROUPE D'OPPOSITION

Questions 2023-2024	Thème	Libellé
QP2-32	PEV	État de la situation de la mise en œuvre du Plan pour une économie verte, dont : a. Sommes investies, par secteur b. Projets subventionnés c. Mise en relation des objectifs avec les prévisions initiales d. Si différences entre les prévisions et l'état de la situation, donner les raisons les justifiant e. Toute autre information relative.
QP2-33	Développement durable	État de la situation de la mise en œuvre du Plan stratégique 2019-2023 en matière de développement durable. a. Sommes investies, par secteur b. Projets subventionnés c. Mise en relation des objectifs avec les prévisions initiales d. Si différences entre les prévisions et l'état de la situation, donner les raisons les justifiant e. Toute autre information relative.
QP2-34	SQE	Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030 État de la situation dans l'atteinte des cibles dont : a. Sommes investies, par secteur b. Projets subventionnés c. Mise en relation des objectifs avec les prévisions initiales d. Si différences entre les prévisions et l'état de la situation, donner les raisons les justifiant e. Toute autre information relative
QP2-35	Matières résiduelles	Plan québécois en matière de réduction du plastique État de la situation dans la définition des cibles et objectifs : a. Sommes prévues, par secteur b. Objectifs de réduction c. Toute autre information relative
QP2-36	Rejet	Objectifs environnementaux de rejet État de la situation dans l'atteinte des objectifs dont : a. Activités réalisées, par secteur et par région administrative b. Coût de ces activités c. Sommes investies, par secteur d. Projets subventionnés e. Détail des objectifs par secteur f. Mise en relation des objectifs avec les prévisions initiales g. Si différences entre les prévisions et l'état de la situation, donner les raisons les justifiant h. Toute autre information relative
QP2-37	FPEDHÉ	Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État État de la situation dans l'atteinte des objectifs dont : a. Activités réalisées, par secteur et par région administrative b. Coût de ces activités c. Sommes investies, par secteur d. Projets subventionnés e. Détail des objectifs par secteur f. Mise en relation des objectifs avec les prévisions initiales g. Si différences entre les prévisions et l'état de la situation, donner les raisons les justifiant h. Toute autre information relative
QP2-38	Espèces menacées	Liste des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables, ventilées par région. Indiquer aussi : a. Les espèces qui ont été retirées en raison de leur disparition b. Les espèces qui ont été retirées en raison de leur statut considéré comme non menacé désormais.
QP2-39	Aires protégées	Liste des aires protégées, ventilées par région. Indiquer aussi : a. Les aires qui ont été ajoutées dans la dernière année, par région. b. Les projets d'aire protégée ayant été refusés dans la dernière année, par région, ainsi que la justification donnée. c. Le nombre de projets d'aires protégées à l'étude par le ministère par région, leur emplacement et leur superficie. d. Le pourcentage des terres protégées et des aires marines protégées au Québec. Le pourcentage des terres protégées dans le sud du Québec.
QP2-40	Aires protégées	Sommes investies pour la création de nouvelles aires protégées au cours de la dernière année et état de situation de l'atteinte de la cible 2030.
QP2-41	Avis juridiques	Nombre total d'avis juridiques et autres, commandés pour la dernière année écoulée par le ministère ou le cabinet du ministre, ainsi que par chaque organisme qui en relève. Fournir la liste complète en indiquant : a. les coûts b. le sujet c. le nom de l'organisme ou de la personne qui a réalisé l'avis d. la date de réception.
QP2-42		Centre d'analyse en expertise environnementale du Québec Bilan des activités du Centre d'analyse en expertise environnementale du Québec. a. Activités réalisées, par secteur et par région administrative b. Coût de ces activités c. Projets subventionnés d. Détail des objectifs par secteur e. Mise en relation des objectifs avec les prévisions initiales f. Si différences entre les prévisions et l'état de la situation, donner les raisons les justifiant g. Toute autre information relative

ÉTUDE DES CRÉDITS 2023-2024
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS
QUESTIONS PARTICULIÈRES - 2e GROUPE D'OPPOSITION

Questions 2023-2024	Thème	Libellé
QP2-43		Fonds d'électrification et de changements climatiques Bilan des activités du Fonds d'électrification et de changements climatiques. a. Activités réalisées, par secteur et par région administrative b. Coût de ces activités c. Projets subventionnés d. Détail des objectifs par secteur e. Mise en relation des objectifs avec les prévisions initiales f. Si différences entre les prévisions et l'état de la situation, donner les raisons les justifiant g. Toute autre information relative
QP2-44		Nombre d'actions intentées en justice par le Ministère pour la dernière année écoulée. Coûts liés à ces actions.
QP2-45		Nombre de plaintes à caractère environnemental pour la dernière année écoulée, en indiquant leur motif et leur réponse.
QP2-46		Nombre de plaintes sur la qualité des services pour la dernière année écoulée, en indiquant leur motif et leur réponse.
QP2-47	Autochtone	La liste des communautés autochtone qui ont été contactés par le MELCC. a. La raison de contact b. Le projet qui en découle ainsi que le secteur économique touché c. Les résultats du contact
QP2-48	GES	Coût par tonne de GES réduit imputable aux programmes et mesures gérés par le ministère. Ventiler par programme et mesure.
QP2-49		Quels montants ont été investis pour inciter l'achat de véhicules électriques? À combien d'acheteurs cela a-t-il servi? Quelle dépense publique cela représente-t-il par tonne de gaz à effet de serre évités? Détailler par type de véhicules (100% électrique, hybride, hybride rechargeable)
QP2-50	PEV	Sommes dépensées pour l'achat ou la conversion de systèmes de chauffage au gaz naturel dans le cadre du PEV.
QP2-51	PEV	Sommes dépensées pour l'achat ou la conversion de systèmes de chauffage biénergie électricité-gaz naturel dans le cadre du PEV
QP2-52	PEV	Sommes dépensées pour l'achat ou la conversion de véhicules alimentés au gaz naturel dans le cadre du PEV
QP2-53	PEV	Sommes dépensées pour des extensions du réseau de distribution du gaz naturel dans le cadre du PEV
SECTEURS FAUNE ET PARCS		
QP2-54	ETC - Faune	Le nombre de postes de technicien de la faune, de biologistes et d'agents de protection de la faune actifs dans le ministère. Fournir également les données en ETC, regroupées par direction régionale. Ventiler ces postes par projet dans chaque région.
QP2-55	Permis	Le nombre de permis de chasse, de pêche et de piégeage vendu par région dans la dernière année écoulée.
QP2-56	Budget - Faune	Budgets régionaux du secteur faune au 31 mars.
QP2-57	Dépenses - Faune	Sur les dépenses du secteur faune, combien vont pour le développement de l'expertise sur la faune et les habitats?
QP2-58	Abeilles	Est-ce que le ministère a développé une stratégie pour suivre les populations d'invertébrés, notamment celle des pollinisateurs et des abeilles sauvages du Québec?
QP2-59	Espèces vulnérables	Sur la liste des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables, combien d'entre elles ont été officiellement désignées par le ministère dans la dernière année écoulée? Quelles sont ces espèces?
QP2-60	Habitats fauniques	Combien d'autorisations ont été délivrées par le ministère pour permettre des travaux dans les habitats fauniques? Quelles sommes ont été réclamées pour compenser la perte d'habitat? Pour quels projets de compensation les sommes ont-elles été utilisées?
QP2-61	Habitats fauniques	Nombre de visites de terrain effectuées dans la dernière année écoulée pour s'assurer que les conditions déterminées pour autoriser des travaux dans les habitats fauniques sont respectées. Nombre d'avis émis suite à ces visites.
QP2-62	Caribou	Veillez fournir la liste des secteurs qui font l'objet de mesures de protection pour le caribou forestier ou montagnard. Ventiler par région, type de mesure, écotype de caribou et nombre d'hectares protégés.
QP2-63	Caribou	Veillez fournir la liste des secteurs qui ont fait l'objet d'une levée des mesures de protection pour le caribou forestier ou montagnard dans la dernière année écoulée. Ventiler par région, type de mesure, écotype de caribou et nombre d'hectares faisant l'objet d'une levée.
QP2-64	Caribou	Veillez fournir la liste des actions et des mesures qui ont été mises en œuvre par le ministère dans le cadre du plan d'action du Plan de rétablissement de la population de caribous de la Gaspésie.
QP2-65	Caribou	Veillez fournir le nombre d'individus estimé pour chacune des hardes de caribous recensées au Québec. Ventiler par région et par écotype de caribou.
QP2-66	Caribou	Sommes dépensées par le ministère pour la protection du caribou forestier et montagnard dans la dernière année écoulée. Ventiler pour chacune des hardes.
QP2-67	Aires protégées	Veillez fournir la liste des projets d'aires protégées déposés au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques qui n'ont pas encore été entérinés par le ministère. Ventiler par région, par projets et par nombre d'hectares.
QP2-68	Habitats fauniques	Quels ont été les montants perçus des compensations pour les habitats fauniques? Quels sont les projets qu'ils ont permis de financer? Liste des sommes dépensées pour chacun de ces projets.

**QUESTION PARTICULIÈRE N°1
2^E GROUPE D'OPPOSITION**

Nombre de postes ouverts et nombre de postes comblés pour chaque catégorie d'emploi présente au sein du ministère.

Veillez vous référer à la réponse de la question 13l des renseignements généraux.

Fournir la ventilation de tous les postes occupés au ministère au 31 mars. Fournir également par catégorie d'emploi et les données en ETC.

- A. Spécifier entre autres, le nombre de postes d'inspecteurs en environnement dans le ministère, le nombre de postes de biologistes, de techniciens en environnement et autre experts en environnement (écotoxicologie, hydrologie, géologie, cartographie, etc).
- B. Indiquer le nombre d'employés (ETC) travaillant spécifiquement sur le Plan d'action pour une économie verte (PEV), ventilé par catégorie d'emploi.
- C. Fournir l'évolution de la masse salariale du ministère au 31 mars.

- Fournir la ventilation des postes occupés au ministère par catégorie d'emploi et les données en ETC.

	Nombres de postes occupés
Catégorie d'emploi	31 mars 2023
Cadre	139
Professionnel	1 404
Personnel de bureau, techniciens et assimilés	756
Ouvrier	33
Total	2 332

- a) **Spécifier entre autres, le nombre de postes d'inspecteurs en environnement dans le ministère, le nombre de postes de biologistes, de techniciens en environnement et autre experts en environnement (écotoxicologie, hydrologie, géologie, cartographie, etc).**

Catégories et corps d'emplois	31 mars 2023
Cadre	139
100 Conseiller en gestion des ressources humaines	41
103 Agent de la gestion financière	27
105 Agent de recherche et de planification socio-économique	276
106 Agronome	37
108 Analyste de l'informatique et des procédés administratifs	136
110 Arpenteur-géomètre	11
111 Attaché d'administration	4
113 Biologiste	143
119 Ingénieur forestier	2
123 Spécialiste en sciences de l'éducation	2
124 Spécialiste en sciences physiques	401
130 Conseiller en gestion contractuelle et en acquisition	11
133 Conseiller en affaires internationales	2
186 Ingénieur	311
217 Bibliotechnicien	6
237 Inspecteur en environnement	282
257 Technicien agricole	2
258 Technicien de laboratoire	68
259 Technicien de la faune	2
263 Technicien des travaux publics	48
264 Technicien en administration	167
265 Technicien arts appliqués et graphiques	3
266 Technicien en eau et assainissement	45
268 Technicien en électronique	4
269 Technicien en foresterie	2
272 Technicien en informatique	21
275 Technicien en ressources minérales	0
283 Technicien en droit	7
298 Enquêteur en matières frauduleuses	12
200 Agent de bureau	11
211 Auxiliaire de bureau	1
212 Auxiliaire de laboratoire	1

221 Agent de secrétariat	68
249 Préposé aux renseignements	3
297 Agent de secrétariat principal	3
Ouvrier	33
Total	2 332

b) Indiquer le nombre d'employés (ETC) travaillant spécifiquement sur le Plan d'action pour une économie verte, ventilé par catégorie d'emploi.

- Selon la dépense probable du Fonds d'électrification et de changements climatiques au 31 mars 2023

Effectifs affectés aux plans d'action d'action pour une économie verte	Nombre d'employés
2022-2023 (Probable)	323,3

c) Fournir l'évolution de la masse salariale du ministère au 31 mars 2023.

CATÉGORIE D'EMPLOI	2022-2023 ¹
Autre ²	4 116 456
Cadres	17 938 400
Professionnels	108 179 212
Personnel de bureau, techniciens et assimilés	42 454 227
Ouvriers	1 888 190
TOTAL ¹	174 576 485 \$

¹ Selon les données au 28 février 2023, la masse salariale globale prévisionnelle pour 2022-2023 s'établit à 174 576 485 \$.

² La catégorie « Autre » correspond à la masse salariale des étudiants et stagiaires, celle du personnel du Cabinet ainsi que celle de quelques titulaires d'emploi supérieur (conseiller ou rémunérer à jeton).

**QUESTION PARTICULIÈRE N° 3
2° GROUPE D'OPPOSITION**

Pour la dernière année écoulée, le nombre d'étudiants embauchés pour effectuer de la sensibilisation, de la promotion de conformité et une détection de lieux potentiellement problématiques.

Veillez vous référer à la réponse de la question 17 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 4
2° GROUPE D'OPPOSITION

Le nombre d'interventions effectuées pour la dernière année écoulée, par des étudiants dans le cadre de tous les programmes de contrôle du ministère, ventilé par programme de contrôle.

Veillez vous référer à la réponse de la question 17 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 5
2° GROUPE D'OPPOSITION

Nombre d'inspections effectuées pour la dernière année écoulée par des inspecteurs en environnement à la suite de l'intervention d'un étudiant. Ventiler par activité ou programme de contrôle.

Veillez vous référer à la réponse de la question 17 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 6
2° GROUPE D'OPPOSITION

Le bilan des inspections en environnement réalisées pour la dernière année écoulée, ventilées par type d'activité ou de programme de contrôle. Décliner le nombre d'inspections par programme de contrôle national.

Veillez vous référer à la réponse de la question 18 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 7
2^e GROUPE D'OPPOSITION

La programmation annuelle pour la dernière année écoulée, pour l'inspection en environnement, ventiler par type d'activité ou de programme de contrôle. Décliner le nombre d'inspections par programme de contrôle national.

Veillez vous référer à la réponse de la question 19 des questions particulières de l'opposition officielle.

La liste des programmes de contrôle et activités d'inspection qui ont été arrêtés ou ont été inactifs dans la dernière année et l'explication le justifiant.

Nous vous référons à la réponse de la question n° 18 des renseignements particuliers qui contient le bilan des inspections en environnement réalisées en 2022-2023, ventilées par programme de contrôle.

Démarche de planification des activités du Contrôle environnemental

Le Contrôle environnemental réalise annuellement un exercice de planification de ses activités de contrôle qui lui permet de prévoir l'allocation des interventions dans différents secteurs pouvant comporter des risques pour l'être humain et l'environnement. De plus, la prise en compte du concept de risque améliore l'efficacité en favorisant les inspections dans des secteurs à plus forte probabilité de non-conformité et où les impacts environnementaux sont les plus importants.

Le Contrôle environnemental conserve tout de même la flexibilité nécessaire pour s'ajuster en cours d'année et redéployer au besoin des ressources afin de répondre à des problématiques particulières ou urgentes.

Chaque année, le Contrôle environnemental met en œuvre des programmes de contrôle et réalise plusieurs types d'activités de contrôle tels que des interventions de sensibilisation, de promotion de la conformité et de détection de lieux potentiellement problématiques, des vérifications, des inspections visant le traitement des plaintes à caractère environnemental, des inspections de conformité à la suite d'une autorisation ou d'une déclaration de conformité, etc.

Les programmes de contrôle élaborés par le Contrôle environnemental sont en constante évolution afin de s'adapter aux nouvelles problématiques environnementales.

En 2022-2023, il n'y a que le programme P-4 : Suivi du dépôt des plans de réduction des pesticides pour les terrains de golf qui était inactif. En effet, il s'agit d'un programme triennal qui sera de retour en 2024-2025

**QUESTION PARTICULIÈRE N°9
2° GROUPE D'OPPOSITION**

Pour la dernière année écoulée, fournir les éléments suivants concernant les dossiers d'infraction :

- a) Nombre de dossiers d'infraction pour lequel une sanction administrative pécuniaire en vertu de la LQE a été imposée (et le montant total imposé); Ventiler par article de la LQE invoqué;**
 - b) Nombre de dossiers d'infraction pour lequel une poursuite pénale est intentée;**
 - c) Nombre de dossiers d'infraction pour lequel une sanction pénale en vertu de LQE a été imposée (et le montant total imposé) ventiler par article de la LQE;**
 - d) Total des amendes imposées par la Cour.**
-

Veillez vous référer à la réponse de la question 22 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 10
2° GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer le nombre de condamnations et les montants obtenus (sanctions administratives pécuniaires et sanctions pénales) par le ministère pour les manquements aux règlements découlant de la Loi sur la qualité de l'environnement pour la dernière année écoulée. Ventiler selon le règlement.

Veillez vous référer à la réponse de la question 23 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 11
2° GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer l'évolution des budgets régionaux ou dévolus aux bureaux régionaux du ministère et ses organismes au 31 mars.

Veillez vous référer à la réponse de la question 24 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 12
2° GROUPE D'OPPOSITION

Fournir la liste des aides financières accordées en vertu de programmes financés par le ministère pour la dernière année écoulée, ventilé par programme.

Veillez vous référer à la réponse de la question 10 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 13
2° GROUPE D'OPPOSITION

Nombre de demandes d'accès à l'information reçu par le ministère. Nombre de demandes refusées et raison du refus.

Veillez vous référer à la réponse de la question 67 des renseignements généraux.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 14
2° GROUPE D'OPPOSITION

Fournir la liste des aides financières accordées en vertu de programmes financés par le Fonds d'Électrification pour la dernière année écoulée. Ventiler par secteur (changements climatiques, eau, matières résiduelles, autorisations environnementales, divers), par programme et par organisme ou municipalité bénéficiaire.

Veillez vous référer à la réponse de la question 70 des renseignements généraux.

Le nombre de crédits d'émissions gratuits remis dans le cadre du SPEDE aux entreprises du Québec et ventilé par bénéficiaire par année et le nombre de crédits achetés par les entreprises assujetties sur le territoire du Québec.

Compte tenu de l'impact potentiel du SPEDE sur leurs frais d'exploitation et de leur capacité limitée à transférer le coût de la tarification du carbone à leurs clients, les émetteurs qui sont « à forte intensité d'émissions et exposés aux échanges commerciaux » (FIEEEEC), tels que les alumineries, les aciéries, les cimenteries et les usines de pâtes et papiers, sont considérés comme plus vulnérables aux « fuites de carbone » que les autres.

Dans le but de favoriser le maintien de la compétitivité de ces entreprises, de soutenir l'innovation et de réduire les risques de fuites de carbone, celles-ci sont éligibles à l'allocation gratuite d'unités d'émission.

Le ministre procède au versement des unités d'émission gratuites à raison de deux fois par année. Le 14 janvier de chaque année, ou le jour ouvrable suivant, un versement correspondant à 75 % de la quantité totale estimée d'unités d'émission pouvant être allouée gratuitement est effectué. Cette quantité est estimée à partir des données de production (nombre d'unités étalons) les plus récentes disponibles, soit celles contenues dans la déclaration d'émissions de l'année précédant de 2 ans l'année de l'allocation gratuite. Par exemple, l'allocation gratuite versée le 14 janvier 2022 pour l'année 2022 a été estimée à partir des données déclarées pour l'année 2020.

Au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivante, la déclaration vérifiée de l'année pour laquelle l'allocation gratuite est versée doit être transmise au ministère. Le 14 septembre suivant la transmission de la déclaration, ou le jour ouvrable suivant, un versement correspondant au solde de 25 % ajusté en fonction de la quantité réelle d'unités étalons déclarée et vérifiée pour l'année visée est effectué. Par exemple, la déclaration d'émissions de l'année 2022 doit être transmise au plus tard le 1^{er} juin 2023 et le versement d'allocation gratuite correspondant au solde de 25 % pour l'année 2022 sera effectué le 14 septembre 2023. Des ajustements à l'allocation gratuite peuvent aussi être effectués ultérieurement si, par exemple, un émetteur apporte des modifications aux données historiques de l'un de ses établissements.

Comme l'indique l'information publiée sur le site web du ministère, en date du 15 mars 2023, 19 775 426 unités d'émission ont été versées à 79 émetteurs bénéficiant de l'allocation gratuite en 2021, 13 796 392 unités d'émission à 78 émetteurs pour l'année 2022 et 14 540 575 unités d'émission à 79 émetteurs pour l'année 2023. Les quantités d'unités d'émission versées aux émetteurs bénéficiant de l'allocation gratuite en 2022 et en 2023 seront toutefois ajustées à la suite des deux versements qui auront lieu le 14 septembre 2023 et le 16 septembre 2024. Il importe de préciser que l'information relative aux unités d'émission allouées gratuitement et à l'achat ou la détention de droits d'émission par établissement ou par entreprise est confidentielle.

La quantité totale d'allocation gratuite versée annuellement ainsi que la liste des bénéficiaires (sous le titre « Allocation gratuite d'unités d'émission ») sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/carbone/documentation.htm#allocation>

La quantité totale de droits d'émission détenus par l'ensemble des entités inscrites aux marchés du carbone liés du Québec et de la Californie est disponible à l'adresse suivante : <http://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/carbone/documentation.htm#possession-transfert>

Indiquer si le Ministère a reçu les rapports de reddition de comptes pour les projets de biométhanisation et de compostage en marche et financés par le programme gouvernemental.

L'objectif principal du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) est de réduire la quantité de matières organiques destinées à l'élimination afin de favoriser la réalisation des objectifs environnementaux prévus dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGMR) et dans la Stratégie de valorisation de la matière organique.

Le PTMOBC permet également de réduire les émissions québécoises de gaz à effet de serre (GES) afin de contribuer aux objectifs québécois en matière de lutte contre les changements climatiques.

À ce jour, vingt-huit projets ont été approuvés, incluant un projet par décret et dont dix-sept projets sont actuellement en exploitation. Ils évoluent à des rythmes différents et ne sont pas de même envergure. Ces dix-sept projets ont atteint l'étape où ils doivent soumettre la reddition de comptes annuelle permettant de démontrer l'atteinte des objectifs auxquels ils se sont engagés, soit :

- Ville de Saint-Hyacinthe phase 1, biométhanisation;
- Ville de Saint-Hyacinthe phase 2, biométhanisation;
- MRC du Rocher-Percé, compostage;
- Ville de Rimouski, compostage;
- Multitech Environnement, compostage;
- Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL), compostage;
- Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC), compostage;
- Société d'économie mixte d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup (SEMER), biométhanisation;
- Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud de Montréal (SÉMECS), biométhanisation;
- Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi (RIGMRBM), compostage;
- MRC de l'Abitibi, compostage;
- Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) phase 1, compostage;
- Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) phase 2, compostage;
- MRC de la Vallée-de-Gatineau, compostage;
- MRC de la Vallée-de-l'Or, compostage;
- Régie d'assainissement d'eau de la Vallée-du-Richelieu, biométhanisation (RAEVR);
- Centre régional de traitement de la matière organique (CRTMO), compostage.

Quant aux projets d'acquisition d'équipements de collecte résidentielle de matières organiques, vingt-six projets ont été approuvés à ce jour dans le cadre du volet 2 du PTMOBC.

La période de reddition de compte des projets de la Ville de Saint-Hyacinthe (phase 1), de la MRC de Rocher-Percé, de Multitech Environnement, de la Ville de Rimouski, de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL) et de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC) est terminée, ils ont complété leur cinquième année d'exploitation. Le cadre normatif prévoit un délai de cinq années pour que les demandeurs atteignent les objectifs environnementaux du Programme.

Les rapports annuels pour l'année 2021 ont tous été reçus. En ce qui concerne les redditions de comptes des réductions des émissions de GES, il ne reste plus que celles de la Ville de Saint-Hyacinthe (phase 2) : la direction de l'expertise sur les réductions des émissions de GES du

ministère est en communication régulière avec le consultant de la Ville pour l'accompagner à finaliser ses redditions de comptes relatives à la réduction des émissions de GES.

Pour les rapports de l'année 2022, le Ministère n'a pas encore reçu de rapport annuel à ce jour, ils sont attendus prochainement.

État de situation, au 31 mars, du bannissement de l'enfouissement papier/carton/bois

Le gouvernement maintient toujours son intention de valoriser l'ensemble de la matière organique. Le Ministère a présenté la Stratégie de valorisation de la matière organique le 3 juillet 2020. Le document de la Stratégie, disponible en ligne, présente en détails l'approche retenue pour augmenter le détournement de l'élimination de la matière organique. La Stratégie repose sur une approche progressive et une responsabilisation partagée des intervenants. Elle vise à favoriser d'abord la mise en place des infrastructures de traitement des matières organiques adaptées au contexte régional et des services de collecte, ce qui est amplement débuté. Les objectifs de la Stratégie sont ambitieux et ses leviers sont d'envergure. En effet, le recyclage ou la valorisation de 70 % des matières organiques touchées par la Stratégie est visé pour 2030 et 1,2 milliard de dollars seront investis pour atteindre cet objectif.

Des consultations ciblées se sont déroulées en 2019 et ont permis d'une part, d'assurer une plus grande adhésion de la part des générateurs de matières organiques et d'autre part, de recueillir les commentaires des acteurs impliqués dans le domaine afin de bonifier le contenu. Le règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles a été modifié en 2022 en cohérence avec les directions de la Stratégie et la période de consultation publique ainsi que les réactions qui ont suivies l'édiction du nouveau règlement ont permis au Ministère de confirmer l'appui de la population et des différents secteurs de la gestion des matières résiduelles aux mesures écofiscales dans l'atteinte des objectifs de la Stratégie.

Grâce aux efforts des municipalités qui ont répondu positivement aux incitatifs de la Stratégie, environ 80% de la population québécoise résidait dans une municipalité desservie en tout ou en partie par la collecte des matières organiques ou des composteurs domestiques en 2021, comparativement à 45 % en 2016 et à 7 % en 2009. Des progrès sont donc en cours, mais des quantités encore trop importantes de matières organiques demeurent éliminées. La mise en œuvre de la Stratégie se poursuivra pour l'atteinte de ses objectifs.

État de situation, au 31 mars 2023, de la réduction du gaspillage alimentaire et de la stratégie gouvernementale de développement durable en préparation. Inclure tout document du chantier de réflexion.

Chantier lutte au gaspillage alimentaire

- Au Québec, on évalue à 1,2 million de tonne la quantité d'aliments comestibles perdus ou gaspillés, qui auraient dû être mangés. On estime que 49 % des aliments gaspillés dans la province sont envoyés à l'élimination tandis que 31 % sont compostés ou biométhanisés. Seuls 5 % sont maintenus dans les circuits pour l'alimentation humaine (Étude de quantification des pertes et du gaspillage alimentaires au Québec, 2022). Toute cette nourriture gaspillée a des impacts significatifs au niveau environnemental, économique et social.
- Les pertes et le gaspillage alimentaire soulèvent des enjeux multiples associés à la lutte contre l'insécurité alimentaire et la pauvreté, à la réduction des impacts environnementaux, à l'enfouissement de la matière putrescible et aux coûts économiques qu'ils engendrent, de la fourche à la fourchette.
- De plus, la pandémie a bouleversé nos habitudes de consommation et a soulevé le besoin d'une plus grande sécurité alimentaire, notamment en appuyant la création de systèmes alimentaires de proximité tout en diminuant les pertes et le gaspillage alimentaires.
- Pour cette raison, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), RECYC-QUÉBEC et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) ont décidé de collaborer dans le cadre d'un chantier pour doter le Québec d'une vision, de définitions et d'indicateurs consensuels et pour assurer la cohérence des politiques publiques dans ce champ d'action, particulièrement entre :
 - Politique bioalimentaire 2018-2025;
 - Plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles;
 - Stratégie de valorisation de la matière organique 2030;
 - Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028;
 - Plan pour une économie verte 2030.
- En 2021-2022, plusieurs rencontres du chantier ont eu lieu pour établir une vision globale sur le dossier tout en assurant une cohérence gouvernementale, tant sur les questions bioalimentaires que de développement durable et de gestion des matières résiduelles.
- Pour répondre à cet enjeu, plusieurs actions concrètes ont été posées :
 - En juin 2022, RECYC-QUÉBEC a publié une étude de quantification des pertes et du gaspillage alimentaires au Québec en collaboration avec la Ville de Montréal. L'étude a permis d'établir que les pertes et le gaspillage ainsi que les GES associés ont lieu à toutes les étapes du système bioalimentaire.
 - Le 1^{er} mars 2022, RECYC-QUÉBEC a annoncé un soutien financier à 15 initiatives couvrant toutes les régions du Québec pour réduire le gaspillage alimentaire. Un peu plus de 3,6 M\$ seront octroyés à des projets phares qui agiront sur deux stratégies complémentaires de prévention du gaspillage alimentaire, soit la réduction et le réemploi. À terme, ce sont un peu plus de 1 700 tonnes d'aliments qui pourraient éviter d'être produits et jetés inutilement. Des retombées environnementales, sociales et économiques sont à prévoir dans toutes les régions du Québec grâce à ces projets mobilisateurs et innovants.
 - Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et Alimentation du Québec a publié, en mars 2022, un portrait des initiatives en matière de réduction du gaspillage alimentaire au Québec qui illustre la grande variété des initiatives, à toutes les étapes de la chaîne bioalimentaire, et sur l'ensemble du territoire.

- Ces résultats deviendront des outils de référence pour orienter les initiatives mises en place pour réduire les pertes et le gaspillage alimentaires, d'identifier des cibles de réduction et de prioriser les interventions.

D'autres actions structurantes ont été réalisées ou sont en cours :

RECYC-QUÉBEC

- Depuis 2018, RECYC-QUÉBEC déploie la campagne d'information pancanadienne *J'aime manger, pas gaspiller* visant l'accompagnement des Québécois en leur donnant accès à des outils. RECYC-QUÉBEC a également contribué à la promotion de la deuxième Semaine d'action contre le gaspillage alimentaire au Canada en mars 2023. Ce fut l'occasion d'annoncer la trousse à outils développée à l'intention des municipalités et l'engagement de 11 organismes municipaux dans le déploiement de la campagne.
- Partenariat de RECYC-QUÉBEC avec RICARDO Média pour la diffusion d'une chronique zéro gaspillage dans le magazine et sur le Web, ainsi que sur le site web d'IGA. Ce partenariat a d'ailleurs été renouvelé en 2022 et inclus maintenant une diffusion de messages via le réseau de Sobeys et un concours est prévu à l'été 2023.
- Partenariat avec Télé-Québec pour l'émission *Moi j'mange* dans le cadre de laquelle six capsules présentant des astuces ou des recettes en lien avec le zéro gaspillage sont présentées. Le contenu est aussi partagé sur les réseaux sociaux.
- Collaboration de RECYC-QUÉBEC à une étude pancanadienne sur la relation entre les emballages et le gaspillage alimentaire, coordonnée par le Conseil national zéro déchet. Les recommandations publiées en 2020 ont permis d'orienter des actions et des mesures à l'intention des parties prenantes de la chaîne bioalimentaire.
- En 2020, RECYC-QUÉBEC a mis à jour le Portrait des comportements et des attitudes des citoyens à l'égard des 3RV. Un volet concernant les pertes et le gaspillage alimentaires y a été ajouté.
- RECYC-QUÉBEC a développé un programme de soutien de 8,73 M\$ visant des projets de réduction, de récupération et de valorisation des matières organiques du secteur des industries, des commerces et des institutions. Au total, 31 projets ont été retenus et visent à détourner annuellement plus de 48 000 tonnes de matières organiques de l'élimination. Une somme de 10 M\$ était déjà prévue pour que RECYC-QUÉBEC poursuive ce programme.

MAPAQ

Une des pistes de travail de la Politique bioalimentaire 2018-2025 vise à réduire les pertes et le gaspillage alimentaires et à favoriser les dons. À cet effet, plusieurs partenaires ont inscrit des actions dans leur feuille de route afin de contribuer à la réduction de cet enjeu. D'autres initiatives ont été réalisées par le MAPAQ :

- Réalisation d'une étude sur la réduction du gaspillage alimentaire des consommateurs québécois par l'Université Laval mandaté par le CIRANO – automne 2020.
- Publication d'un outil diagnostique sur « *Quel type de consommateur êtes-vous ?* »
- Production d'une fiche *Meilleur avant, bon après?* pour guider les citoyens dans la consommation de produits au regard des dates de péremption.

Étapes à venir

- RECYC-QUÉBEC poursuit le déploiement de la campagne *J'aime manger, pas gaspiller* au Québec. Une stratégie d'engagement des municipalités pour que celles-ci adaptent et utilisent les outils de communication sur leur territoire est en cours de déploiement.
- La poursuite des travaux du chantier sur la lutte et perte contre le gaspillage alimentaire prévoit :
 - L'élaboration d'un plan de coordination concerté des initiatives des acteurs impliqués, tant sectoriels que gouvernementaux;
 - La détermination d'une cible québécoise de réduction des pertes et du gaspillage alimentaire;
 - L'identification de mesures structurantes pour atteindre la cible de réduction.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 19
2° GROUPE D'OPPOSITION

Fournir la ventilation des compensations versées aux municipalités pour la dernière année écoulée pour les services municipaux en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles.

Veillez vous référer à la réponse de la question 10 des questions particulières de l'opposition officielle.

**QUESTION PARTICULIÈRE N°20
2^E GROUPE D'OPPOSITION**

État de situation sur l'interdiction de la recherche et de la production d'hydrocarbures :

- a) Pourcentage des puits forés qui ont fait l'objet d'une fermeture définitive, au total et par région;**
 - b) Pourcentage des sites restaurés, au total et par région;**
 - c) Sommes versées à titre d'indemnisation pour les titulaires de licences révoquées.**
-

Les informations demandées à cette question (a, b, et c) sont des données compilées par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) et les questions leur sont donc destinées.

Nombre de demandes d'autorisation ministérielle déposées au ministère pour la dernière année écoulée. Préciser le nombre de demandes acceptées et refusées.

Nombre de demandes d'autorisation ministérielle déposées au MELCCFP pour la dernière année écoulée

Exercice financier	Demandes d'autorisations ministérielles déposées au MELCCFP	Acceptées	Refusées
2022-2023	1437	577	50

* La Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), en vigueur depuis le 23 mars 2018, introduit l'autorisation unique. Le nouvel article 22 inclut dorénavant plusieurs autres types de documents légaux qui faisaient autrefois partie d'autres articles de la LQE. En conséquence, et depuis 2018, le nouvel article 22 comprend non seulement les certificats d'autorisation, mais également les autorisations, permis et permissions sous un même vocable, soit l'autorisation ministérielle.

Le nouveau régime d'autorisation de la LQE introduit également l'autorisation évolutive. Celle-ci se traduit par une autorisation ministérielle qui évolue au gré des changements qui sont apportés au projet. L'autorisation ministérielle et ses modifications ultérieures sont toujours délivrées en vertu de l'article 22.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 22
2^e GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer la valeur financière du passif environnemental sous la responsabilité publique (provinciale et municipale). Ventiler ce passif par région administrative pour la dernière année.

Passif environnemental du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (\$)

Région administrative	31 mars 2022
Bas-Saint-Laurent	976 371
Saguenay - Lac-Saint-Jean	130 596
Capitale-Nationale	10 890 058
Mauricie	84 786 567
Estrie	6 441 572
Montréal	13 050 161
Outaouais	45 248 880
Abitibi-Témiscamingue	8 321 634
Côte-Nord	18 312 510
Nord-du-Québec	196 077 898
Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine	7 106 565
Chaudière-Appalaches	7 798 460
Lanaudière	92 197 882
Laurentides	35 356 334
Montérégie	207 827 506
Centre-du-Québec	80 098 958
Total général	814 621 952

Note : Le passif environnemental au 31 mars 2023 est en cours d'actualisation et sera finalisé à l'été 2023, en tout respect des échéances imposées par le Contrôleur des finances du Québec.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 23
2^E GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer les mesures correspondant à une analyse différenciée des sexes (ADS) intégrées aux données pour la dernière année écoulée, ainsi que les mesures à venir.

Cette question semble non pertinente à l'exercice de l'étude des crédits.

Milieux humides.

Pour la dernière année :

- a. **Le nombre de milieux humides atteints ou détruits;**
- b. **La superficie de milieux humides affectés, altérés ou détruits (en hectare et en kilomètres carrés, par site);**
- c. **Les montants de compensation perçus;**
- d. **Le nombre de milieux humides compensés protégés à même les fonds obtenus par la compensation;**
- e. **L'entité responsable de l'atteinte ou de la destruction de chaque milieu humide, en précisant son secteur en fonction des critères suivants :**
 - i. **Industriel :**
 - ii. **Mines;**
 - iii. **Foresterie;**
 - iv. **Pétrole et gaz;**
 - **Commercial;**
 - **Résidentiel;**
 - **Transports;**
 - **Municipal;**
 - **Autres.**

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques (LCMHH) le 16 juin 2017, 2 832 autorisations ministérielles ont été délivrées, dont 1 218 avec une contribution financière. Au 28 février 2023, les montants reçus en contribution financière totalisaient 135 030 182,57 \$ pour des autorisations qui ont été délivrées.

Pour la période du 1^{er} avril 2022 au 28 février 2023, le MELCCFP a délivré 500 autorisations pour des projets avec des impacts sur des milieux humides et hydriques dont les demandes ont été reçues après le 16 juin 2017 (entrée en vigueur de la LCMHH), dont 263 avec une contribution financière ou des travaux de remplacement en vertu de l'article 10 du RCAMHH en guise de compensation, ce qui représente 53 % des autorisations délivrées. Pour cette période, les contributions financières reçues en guise de compensation représentent 18 341 944,29 \$ et les pertes autorisées représentent 512 hectares (5 129 077 m²). Une description sommaire de ces 500 autorisations ministérielles délivrées entre le 1^{er} avril 2022 et le 28 février 2023 est disponible à l'Annexe 1 de la question particulière 84.

Les contributions financières sont versées au Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État et serviront à financer les meilleurs projets déposés au Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques. Cette aide financière vise à financer la réalisation d'études préalables (volet 1) et la réalisation concrète de projets de restauration et de création de milieux humides et hydriques fonctionnels et pérennes (volet 2). Des moyens de pérennisation sont prévus afin de protéger les sites restaurés ou créés et le programme contribuera à freiner la perte de milieux humides et hydriques sur le territoire ou à obtenir des gains de superficies et de fonctions dans ces milieux.

La cible du premier programme lancé en juin 2019, terminé depuis juin 2022, était de restaurer ou de créer 63 hectares de milieux humides et hydriques ou l'équivalent en termes de fonctions écologiques. Cette superficie correspond aux pertes autorisées, qui ont généré des contributions financières de 30 M\$ entre l'adoption de la LCMHH et le 31 décembre 2018. Trois appels à projets ont eu lieu entre février 2020 et le 4 mars 2022, permettant de financer 42 projets pour le volet 1 et sept (7) projets au volet 2. Pour le volet 2, les projets retenus visaient un total de 85,1 hectares. La liste des projets retenus est disponible en ligne :

<https://www.environnement.gouv.qc.ca/programmes/prcmhh/index.htm>

Un deuxième programme est entré en vigueur en mars 2023. La cible pour ce programme est d'environ 318,6 hectares. Cette superficie correspond aux pertes autorisées de milieux humides et hydriques qui ont généré des contributions financières entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 mars 2022.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 25
2^E GROUPE D'OPPOSITION

Protection de l'eau. Depuis les dix dernières années, les sommes allouées, par région administrative, à la protection des ressources en eaux de surface et souterraines affectées par :

- i. L'industrie minière ;**
- ii. L'industrie forestière ;**
- iii. L'industrie du pétrole et du gaz naturel ;**
- iv. Le milieu récréotouristique ;**
- v. Les transports (réseau routier et transports en commun) ;**
- vi. Tout autre secteur d'activités.**

De manière générale, le Ministère consacre beaucoup de ressources à la protection des ressources en eaux par le biais de ses programmes et de ses effectifs responsables du développement de lois, règlements et politiques, de la gestion de programmes d'aide financières, de la création d'aires protégées, des autorisations délivrées et des activités de contrôle.

Le Ministère alloue également des sommes dédiées à la protection des ressources en eau, par exemple :

- par son soutien financier à la gestion intégrée de l'eau par bassin versant.

Les sommes versées par année par le ministère pour opérer la planification de la gestion intégrée des ressources en eau par organisme de bassin versant (OBV) et par région administrative sont présentées dans le tableau suivant. Il faut, toutefois, prendre en compte que certaines zones de gestion par bassins versants recoupent plus d'une région administrative. Les montants inscrits par région administrative le sont donc à titre approximatifs.

OBV	Région administrative		Subvention 2021-2024	Subvention 2022-2023
Conseil de l'eau du Nord de la Gaspésie	01	Bas-Saint-Laurent	717 750 \$	239 250 \$
Conseil de l'Eau Gaspésie Sud	01	Bas-Saint-Laurent	717 750 \$	239 250 \$
Organisme de bassin versant du Fleuve Saint-Jean	01	Bas-Saint-Laurent	717 750 \$	239 250 \$
Organisme de bassin versant Matapédia-Restigouche	01	Bas-Saint-Laurent	717 750 \$	239 250 \$
Organisme de bassins versants de Kamouraska, L'Islet et Rivière-du-Loup	01	Bas-Saint-Laurent	717 750 \$	239 250 \$
Organisme des bassins versants de la Côte-du-Sud	01	Bas-Saint-Laurent	717 750 \$	239 250 \$
Organisme des bassins versants du nord-est du Bas-Saint-Laurent	01	Bas-Saint-Laurent	717 750 \$	239 250 \$
Bassin versant Saint-Maurice	02	Saguenay - Lac-Saint-Jean	726 750 \$	242 250 \$
Organisme de bassin versant du Saguenay	02	Saguenay - Lac-Saint-Jean	717 750 \$	239 250 \$
Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean	02	Saguenay - Lac-Saint-Jean	738 000 \$	246 000 \$
Organisme de bassins versants Charlevoix-Montmorency	02	Saguenay - Lac-Saint-Jean	717 750 \$	239 250 \$
Organisme de bassins versants Manicouagan	02	Saguenay - Lac-Saint-Jean	738 000 \$	246 000 \$
Organisme des bassins versants de la Haute-Côte-Nord	02	Saguenay - Lac-Saint-Jean	726 750 \$	242 250 \$
Bassin versant Saint-Maurice	03	Capitale-Nationale	726 750 \$	242 250 \$
CAPSA Organisme de bassin versant : Rivières Sainte-Anne, Portneuf et secteur La Chevrotière	03	Capitale-Nationale	717 750 \$	239 250 \$

OBV	Région administrative		Subvention 2021-2024	Subvention 2022-2023
Corporation du bassin de la Jacques-Cartier	03	Capitale-Nationale	717 750 \$	239 250 \$
Organisme de bassin versant du Saguenay	03	Capitale-Nationale	717 750 \$	239 250 \$
Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean	03	Capitale-Nationale	738 000 \$	246 000 \$
Organisme de bassins versants Charlevoix-Montmorency	03	Capitale-Nationale	717 750 \$	239 250 \$
Organisme des bassins versants de la Capitale	03	Capitale-Nationale	738 000 \$	246 000 \$
Société d'aménagement et de mise en valeur du bassin de la Batiscan	03	Capitale-Nationale	717 750 \$	239 250 \$
Agence de bassin versant des 7	04	Mauricie	726 750 \$	242 250 \$
Association de la gestion intégrée de la rivière Maskinongé	04	Mauricie	717 750 \$	239 250 \$
Bassin versant Saint-Maurice	04	Mauricie	726 750 \$	242 250 \$
CAPSA Organisme de bassin versant : Rivières Sainte-Anne, Portneuf et secteur La Chevrotière	04	Mauricie	717 750 \$	239 250 \$
Comité du bassin versant de la rivière du Lièvre	04	Mauricie	717 750 \$	239 250 \$
Organisme de bassin versant Abitibi-Jamésie	04	Mauricie	726 750 \$	242 250 \$
Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean	04	Mauricie	738 000 \$	246 000 \$
Organisme de bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche	04	Mauricie	717 750 \$	239 250 \$
Organisme des Bassins Versants de la Zone Bayonne	04	Mauricie	717 750 \$	239 250 \$
Société d'aménagement et de mise en valeur du bassin de la Batiscan	04	Mauricie	717 750 \$	239 250 \$
Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François	05	Estrie	723 750 \$	241 250 \$
Organisme de bassin versant de la baie Missisquoi	05	Estrie	717 750 \$	239 250 \$
Organisme de bassin versant de la Yamaska	05	Estrie	732 000 \$	244 000 \$
Organisme de concertation pour l'eau des bassins versants de la rivière Nicolet	05	Estrie	717 750 \$	239 250 \$
Agence de bassin versant des 7	07	Outaouais	726 750 \$	242 250 \$
Comité du bassin versant de la rivière du Lièvre	07	Outaouais	717 750 \$	239 250 \$
Organisme de bassin versant du Témiscamingue	07	Outaouais	726 750 \$	242 250 \$
Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon	07	Outaouais	717 750 \$	239 250 \$
Agence de bassin versant des 7	08	Abitibi-Témiscamingue	726 750 \$	242 250 \$
Bassin versant Saint-Maurice	08	Abitibi-Témiscamingue	726 750 \$	242 250 \$
Organisme de bassin versant Abitibi-Jamésie	08	Abitibi-Témiscamingue	726 750 \$	242 250 \$
Organisme de bassin versant du Témiscamingue	08	Abitibi-Témiscamingue	726 750 \$	242 250 \$
Organisme de bassin versant du Saguenay	09	Côte-Nord	717 750 \$	239 250 \$
Organisme de bassins versants Duplessis	09	Côte-Nord	738 000 \$	246 000 \$
Organisme de bassins versants Manicouagan	09	Côte-Nord	738 000 \$	246 000 \$
Organisme des bassins versants de la Haute-Côte-Nord	09	Côte-Nord	726 750 \$	242 250 \$
Bassin versant Saint-Maurice	10	Nord-du-Québec	726 750 \$	242 250 \$
Organisme de bassin versant Abitibi-Jamésie	10	Nord-du-Québec	726 750 \$	242 250 \$
Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean	10	Nord-du-Québec	738 000 \$	246 000 \$

OBV	Région administrative		Subvention 2021-2024	Subvention 2022-2023
Organisme de bassins versants Manicouagan	10	Nord-du-Québec	738 000 \$	246 000 \$
Conseil de l'eau du Nord de la Gaspésie	11	Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine	717 750 \$	239 250 \$
Conseil de l'Eau Gaspésie Sud	11	Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine	717 750 \$	239 250 \$
Organisme de bassin versant Matapédia-Restigouche	11	Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine	717 750 \$	239 250 \$
Organisme des bassins versants du nord-est du Bas-Saint-Laurent	11	Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine	717 750 \$	239 250 \$
Comité de bassin de la rivière Chaudière	12	Chaudière-Appalaches	723 750 \$	241 250 \$
Conseil de bassin de la rivière Etchemin	12	Appalaches	717 750 \$	239 250 \$
Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François	12	Appalaches	723 750 \$	241 250 \$
Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour	12	Chaudière-Appalaches	717 750 \$	239 250 \$
Organisme de bassin versant du Fleuve Saint-Jean	12	Chaudière-Appalaches	717 750 \$	239 250 \$
Organisme de bassins versants de Kamouraska, L'Islet et Rivière-du-Loup	12	Chaudière-Appalaches	717 750 \$	239 250 \$
Organisme de bassins versants de la zone du Chêne	12	Chaudière-Appalaches	717 750 \$	239 250 \$
Organisme de concertation pour l'eau des bassins versants de la rivière Nicolet	12	Chaudière-Appalaches	717 750 \$	239 250 \$
Organisme des bassins versants de la Capitale	12	Chaudière-Appalaches	738 000 \$	246 000 \$
Organisme des bassins versants de la Côte-du-Sud	12	Chaudière-Appalaches	717 750 \$	239 250 \$
Agence de bassin versant des 7	14	Lanaudière	726 750 \$	242 250 \$
Association de la gestion intégrée de la rivière Maskinongé	14	Lanaudière	717 750 \$	239 250 \$
Bassin versant Saint-Maurice	14	Lanaudière	726 750 \$	242 250 \$
Comité du bassin versant de la rivière du Lièvre	14	Lanaudière	717 750 \$	239 250 \$
Conseil des bassins versants des Mille-Îles	14	Lanaudière	738 000 \$	246 000 \$
Corporation de l'Aménagement de la Rivière L'Assomption	14	Lanaudière	726 750 \$	242 250 \$
Organisme de bassin versant de la rivière du Nord	14	Lanaudière	726 750 \$	242 250 \$
Organisme de bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche	14	Lanaudière	717 750 \$	239 250 \$
Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon	14	Lanaudière	717 750 \$	239 250 \$
Organisme des Bassins Versants de la Zone Bayonne	14	Lanaudière	717 750 \$	239 250 \$
Agence de bassin versant des 7	15	Laurentides	726 750 \$	242 250 \$
Bassin versant Saint-Maurice	15	Laurentides	726 750 \$	242 250 \$
Comité du bassin versant de la rivière du Lièvre	15	Laurentides	717 750 \$	239 250 \$
Conseil des bassins versants des Mille-Îles	15	Laurentides	738 000 \$	246 000 \$
Conseil du bassin versant de la région de Vaudreuil-Soulanges	15	Laurentides	738 000 \$	246 000 \$
Corporation de l'Aménagement de la Rivière L'Assomption	15	Laurentides	726 750 \$	242 250 \$
Organisme de bassin versant de la rivière du Nord	15	Laurentides	726 750 \$	242 250 \$
Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon	15	Laurentides	717 750 \$	239 250 \$
Comité de concertation et de valorisation du bassin de la rivière Richelieu	16	Montérégie	738 000 \$	246 000 \$
Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François	16	Montérégie	723 750 \$	241 250 \$
Conseil des bassins versants des Mille-Îles	16	Montérégie	738 000 \$	246 000 \$

OBV	Région administrative		Subvention 2021-2024	Subvention 2022-2023
Conseil du bassin versant de la région de Vaudreuil-Soulanges	16	Montérégie	738 000 \$	246 000 \$
Organisme de bassin versant de la baie Missisquoi	16	Montérégie	717 750 \$	239 250 \$
Organisme de bassin versant de la Yamaska	16	Montérégie	732 000 \$	244 000 \$
Société de conservation et d'aménagement du bassin de la rivière Châteauguay	16	Montérégie	726 750 \$	242 250 \$
Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François	17	Centre-du-Québec	723 750 \$	241 250 \$
Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour	17	Centre-du-Québec	717 750 \$	239 250 \$
Organisme de bassin versant de la Yamaska	17	Centre-du-Québec	732 000 \$	244 000 \$
Organisme de bassins versants de la zone du Chêne	17	Centre-du-Québec	717 750 \$	239 250 \$
Organisme de concertation pour l'eau des bassins versants de la rivière Nicolet	17	Centre-du-Québec	717 750 \$	239 250 \$

- par son soutien financier à la gestion intégrée du Saint-Laurent

Les sommes versées en 2022-2023 par le ministère pour opérer la planification de la gestion intégrée à l'échelle du Saint-Laurent par TCR et par région administrative sont présentées dans le tableau suivant. Il faut, toutefois, prendre en compte que certaines zones de gestion du Saint-Laurent recoupent plus d'une région administrative. Les montants inscrits par région administrative le sont donc à titre approximatifs.

Région administrative		TCR	Nbr TCR	Total 2022-2023
01	Bas-Saint-Laurent	Sud de l'estuaire moyen	1	125 000 \$
02	Saguenay - Lac-Saint-Jean		0	
03	Capitale-Nationale	Région de Québec	1	125 000 \$
04	Mauricie	Lac Saint-Pierre Estuaire fluvial	2	250 000 \$
05	Estrie		0	
06	Montréal*	Haut-St-Laurent et Grand Montréal	1	125 000 \$
07	Outaouais	Haut-St-Laurent et Grand Montréal	1	125 000 \$
08	Abitibi-Témiscamingue		0	
09	Côte-Nord		0	
10	Nord-du-Québec		0	
11	Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine	Îles-de-la-Madeleine	1	125 000 \$
12	Chaudière-Appalaches	Sud de l'estuaire moyen	1	125 000 \$
13	Laval*	Haut-St-Laurent et Grand Montréal	1	125 000 \$
14	Lanaudière	Lac Saint-Pierre Haut-St-Laurent et Grand Montréal	2	250 000 \$
15	Laurentides	Haut-St-Laurent et Grand Montréal	1	125 000 \$
16	Montérégie	Lac Saint-Pierre Haut-St-Laurent et Grand Montréal	2	250 000 \$
17	Centre-du-Québec	Lac Saint-Pierre Estuaire fluvial	2	250 000 \$

- par le biais du programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE)

Au cours de l'année 2022-2023, le ministère a financé 28 projets dans la cadre du PSREE. Les montants versés pour chacun des projets sont inscrits dans le tableau qui suit ainsi que les sommes ventilées par région administrative.

Région administrative		Aide financière (\$) par projet : 2022-2023									
1	Bas-Saint-Laurent	3	6 865,20	19 500,00	29 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Saguenay-Lac-Saint-Jean	1	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Capitale nationale	4	30 184,80	16 260,00	20 176,80	3 744,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Maurice	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Estrie	9	60 000,00	60 000,00	58 756,50	12 029,40	45 897,90	16 353,60	46 137,60	21 898,50	22 500,00
9	Côte-Nord	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Outaouais	1	14 589,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Abitibi-Témiscamingue	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
11	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
12	Chaudières-Appalaches	4	12 187,20	7 706,40	2 775,00	41 775,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Laval	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
14	Lanaudière	2	33 480,00	17 997,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
15	Laurentides	2	25 710,00	15 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Montérégie	1	44 894,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
17	Centre-du-Québec	1	48 865,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

- par l'octroi de contrats pour l'acquisition de connaissances ainsi que pour le développement d'outils de soutien pour la protection des eaux usées municipales, résidentielles et industrielles :

Territoire couvert	Organisme / Fournisseur	Contrat	Montant versé en 2022-2023
Toutes les régions	École Polytechnique de Montréal	Documenter et se prononcer sur l'efficacité des trois (3) dispositifs de traitement par infiltration dans les sédiments glaciolacustres d'eau profonde	0,033 M\$
	Groupe Pleineterre	Produire un guide technique pour décrire et documenter la stratigraphie des sols	0,022 M\$
	École Polytechnique de Montréal	Effectuer des recommandations sur les conditions d'implantation et les paramètres de conception d'installations septiques autonomes alimentées avec des eaux ménagères et de classer différents types	0,08839 M\$
	Ville de Québec	Bonifier le guide exposant les meilleures pratiques en la matière de gestion des débordements et les moyens pour préparer un plan de gestion des débordements	0,005
	Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	Technologies de traitement des eaux contaminées applicables au secteur minier – analyse d'écart	0,076 M\$
	École Polytechnique de Montréal	Guide décrivant des bonnes pratiques de gestion ainsi que des approches et des exigences générales à prescrire dans le contexte Québécois pour la gestion des eaux de ruissellement produites en milieu industriel	0,047 K\$
	Ville de Montréal	Catalogue d'infrastructures vertes pour la gestion des eaux pluviales	0,002 M\$
	Bureau de normalisation du Québec (BNQ)	Élaborer la norme de conception des réseaux d'eau potable et la norme de conception des réseaux d'égout pluviaux et sanitaires et en assurer l'accessibilité à l'ensemble de la société québécoise	0,069 M\$
	AGIRO	Développement d'une méthodologie pour évaluer la pérennité des installations septiques autonomes	0,049 M\$
	Organisme de bassin versant de l'Abitibi-Jamésie (OBVAJ)	Réaliser les observations et mesures terrains, ainsi que les analyses qui serviront au mandat global d'évaluation de la performance de trois dispositifs de traitement des eaux usées par infiltration dans les sédiments glaciolacustres d'eau profonde (sédiments GEP), les plus prometteurs, parmi les plus fréquemment installés dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue qui s'avèrent être non conformes actuellement au RETEURI.	0,018 M\$
	Réseau Environnement	Rédaction d'un guide des bonnes pratiques de gestion et d'exploitation des ouvrages de surverses	0,025 M\$
	Université Laval	Participation d'un étudiant au doctorat pour réaliser des travaux d'échantillonnage et des livrables du projet de caractérisation initiale	0,020 M\$
	Centre des technologies de l'eau	Réalisation de travaux d'échantillonnage du projet de caractérisation initiale des affluents et des effluents des stations d'épuration	0,100 M\$

Industrie minière, surveillance et suivi.

- a. Pour la dernière année, les sommes allouées, par région administrative, à la surveillance et au suivi des activités minières (avis de non-conformité, accidents environnementaux, etc.).
- b. Pour la dernière année, le nombre de fonctionnaires, par région administrative, attitrés à la surveillance et au suivi des activités minières (avis de non-conformité, accidents environnementaux, etc.), en détaillant :
- i. La proportion d'heures sur le terrain, par site minier ;
 - ii. Le nombre d'heures au bureau.
- c. Changements apportés à l'attestation d'assainissement industrielle pour la dernière année.
-

a et b : Les travaux d'exploitation minière et certains travaux d'exploration sont assujettis à l'obtention préalable d'une autorisation du Ministère en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE).

L'analyse et l'évaluation des demandes d'autorisation permettent au Ministère d'exiger que toutes les mesures de réduction et d'atténuation des impacts environnementaux soient mises en place en amont de la réalisation d'un projet minier. Cette démarche permet aussi au Ministère de faire modifier un projet qui ne respecterait pas ses exigences.

Le Ministère s'est doté de programmes de contrôle qui inclut notamment les activités minières. Le Ministère vérifie la conformité des activités aux autorisations environnementales et le respect des normes, incluant la vérification des équipements de mesure et des méthodes d'échantillonnage des effluents miniers et s'assure d'offrir soutien et accompagnement aux minières en cours d'année afin de promouvoir la conformité.

Le Ministère effectue également un contrôle des différents rapports de suivi que les entreprises doivent fournir, notamment sur la qualité des eaux de surface, le bruit, la poussière, la qualité de l'air ambiant, les vibrations et la suppression d'air lors des sautages, la qualité des eaux souterraines et la stabilité des ouvrages de rétention de résidus miniers. Si un manquement est constaté, celui-ci est signifié à l'entreprise et des correctifs sont exigés. Selon la nature des manquements, des recours administratifs ou judiciaires peuvent être entrepris (sanction administrative pécuniaire, avis d'exécution de correctifs environnementaux, enquête pénale ou administrative, ordonnance, etc.).

Même si les compagnies minières sont de plus en plus sensibilisées à la protection de l'environnement, le Ministère maintient une présence constante et rigoureuse sur le terrain pour s'assurer que la réglementation en vigueur est respectée.

Du 1^{er} avril 2022 au 28 février 2023, 495 inspections ont été réalisées dans les lieux effectuant des activités minières. Ces inspections ont mené à la notification de 57 avis de non-conformité et à l'imposition de 15 sanctions administratives pécuniaires.

Inspecteurs en environnement

Le Contrôle environnemental compte plus de 300 inspecteurs répartis sur tout le territoire du Québec dans les directions régionales.

Les inspecteurs sont polyvalents et ils possèdent l'expertise et les compétences pour effectuer des inspections dans plus d'un secteur d'activité, dont le contrôle des sites miniers par exemple.

c. D'abord, il est à noter qu'avec la modernisation de la Loi sur la qualité de l'environnement en 2018, les attestations d'assainissement en milieu industriel sont devenues des autorisations ministérielles.

L'industrie minière est visée par le Programme de réduction des rejets industriels (PRRI) par un décret adopté en 2002. Renouvelable tous les cinq ans, cette autorisation ministérielle rend possible la

réduction de rejets dans le milieu en permettant le resserrement progressif des exigences environnementales auxquelles l'établissement industriel doit se conformer dans le cadre de ses activités.

La majorité des premières autorisations pour le secteur des mines ont été délivrées entre 2010 et 2019. Le processus de renouvellement s'est poursuivi au cours de la dernière année

QUESTION PARTICULIÈRE N° 27
2^E GROUPE D'OPPOSITION

Industrie minière, émissions de GES

Pour la dernière année, en ventilant pour chaque site minier, les émissions de GES en éq. CO₂ (le terme « site minier » vise autant les phases d'exploration, d'exploitation ou de restauration).

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) doivent être déclarées en vertu du Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère (RDOCEA). Ce règlement est en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2007. Ce dernier a pour objet de recueillir de l'information se rapportant principalement aux contaminants qui sont à l'origine de l'accroissement de l'effet de serre, des pluies acides, du smog et de la pollution toxique. Le RDOCEA s'applique à tout exploitant dont l'entreprise, l'installation ou l'établissement émet dans l'atmosphère l'un des contaminants mentionnés à un niveau qui est égal ou supérieur au seuil de déclaration prescrit pour ce contaminant. Pour les GES, le seuil déclaratoire est de 10 000 tonnes en équivalent CO₂ (t éq. CO₂).

La dernière année pour laquelle les données sont disponibles est 2021. Les données pour 2022 doivent être déclarées au plus tard le 1^{er} juin 2023 et ne sont donc pas disponibles. Chaque année, un registre des émissions de GES des établissements dont les émissions dépassent le seuil, ou qui sont déclarées volontairement, est publié sur le site web du MELCCFP. Ce registre contient les données de 2012 à la dernière année disponible et est accessible ici :

<https://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/ges/registre/index.htm>

QUESTION PARTICULIÈRE N° 28
2^E GROUPE D'OPPOSITION

Rouyn-Noranda, dossier Fonderie Horne, taux d'arsenic, de plomb et de cadmium (Suivi)

- a. Pour la dernière année, le nombre d'infractions de l'entreprise en vertu du Règlement sur les attestations d'assainissement en milieu industriel;
 - b. Suivi du comité interministériel chargé d'analyser le plan d'action de la Fonderie Horne ainsi que son rapport.
 - c. Échanges entre l'entreprise et le comité interministériel.
-

Rouyn-Noranda, dossier Fonderie Horne, taux d'arsenic, de plomb et de cadmium

a) La Fonderie Horne n'a reçu aucun avis de non-conformité en lien avec le Règlement relatif à l'exploitation d'établissements industriels. Cependant, au cours de la dernière année, 12 avis de non-conformité (ANC) ont été transmis à l'entreprise, pour un total de 15 manquements à la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE). Voici les détails des manquements :

- Huit (8) manquements à l'article 20 al.1 pour la toxicité de l'effluent final NO-12;
- Trois (3) manquements à l'article 20 al.2, partie 2 pour l'émission de contaminant dans l'environnement susceptible de porter atteinte à la qualité de l'environnement :
 - Émission d'oxyde d'azote à la cheminée # 4 le 13 avril 2022;
 - Émission de résidus miniers du parc à résidus Noranda-5 le 7 mars 2023;
 - Émission de concentré de cuivre en provenance du site de la fonderie le 7 mars 2023;
- Un (1) manquement à l'article 21 al.1 pour ne pas avoir avisé sans délai le ministre lors de l'incendie au bâtiment des anodes survenu le 8 juillet 2022;
- Deux (2) manquements à l'article 21 al. 2 (2) pour ne pas avoir récupéré sans délai les matières contaminées à la suite de l'émission de résidus miniers et de concentré de cuivre du 7 mars 2023;
- Un (1) manquement à l'article 21 al. 2 (1) pour ne pas avoir fait cesser l'émission de contaminant sans délai lors de l'événement d'émission de résidus miniers du parc à résidus Noranda-5 le 7 mars 2023.

L'attestation d'assainissement représente l'outil légal qui permet au ministère de rendre le Programme de réduction des rejets industriels opérationnel. Certaines dispositions prévues dans la section III du titre I « Établissements industriels », de la LQE permettent de signifier et de sanctionner un manquement dans le cas où il y a non-respect de norme ou de condition d'exploitation établie dans une attestation d'assainissement. Précisons que le Règlement relatif à l'exploitation d'établissements industriels est un règlement d'application qui encadre, notamment le contenu et la forme des attestations d'assainissement.

Ainsi, pour les cas de non-respect de normes réglementaires relatives au rejet de contaminants prévues à l'attestation d'assainissement, le manquement est signifié avec le règlement applicable.

Pour les cas de non-respect d'autres normes relatives au rejet de contaminants ou pour le non-respect de tout autre norme ou condition d'exploitation, y compris celles reportées dans l'attestation d'assainissement et provenant des autorisations déjà délivrées, le manquement est signifié en vertu de la LQE.

- b)** Dans son rapport rendu public le 26 mars 2021, le comité interministériel a émis 32 recommandations à mettre en application et il a identifié les ministères responsables du suivi de chacune de ces recommandations à mettre en application.
- c)** Les échanges entre la Fonderie Horne et le comité interministériel se sont effectués principalement par courriel. Ces échanges avaient pour but de transmettre et de présenter le plan d'action ainsi que sa mise à jour, les précisions et les suivis.

Trois rencontres ont eu lieu entre les représentants de la Fonderie Horne et les membres du comité interministériel. Deux d'entre elles ont eu lieu en novembre et décembre 2019 et avaient pour but de présenter le plan d'action proposé par la Fonderie Horne et de donner l'occasion au comité interministériel de pouvoir poser des questions. La dernière rencontre a eu lieu le 18 décembre 2020 à la demande du comité interministériel pour présenter sommairement son rapport aux représentants de la Fonderie Horne.

Le mandat du comité interministériel s'est terminé au moment de la publication du rapport le 26 mars 2021.

Fournir le budget carbone du ministère et le bilan carbone imputable aux activités et aux programmes des ministères et organismes pour la dernière année. Concernant le MELCCFP :

- a. Le total des émissions de GES associées aux activités directes du ministère;
- b. L'estimation des émissions de GES attribuables aux programmes du ministère, incluant mais ne se limitant pas aux émissions attribuables aux subventions accordées par le ministère en proportion du montant de ces subventions dans les projets concernés;
- c. L'estimation des réductions d'émissions de GES attribuables aux activités directes et aux programmes du ministère, incluant mais ne se limitant pas aux réductions d'émissions découlant d'activités subventionnées par le ministère ainsi qu'aux puits de carbone attribuables au ministère le cas échéant.
 - i. Ventiler ces réductions selon qu'elles soient des réductions relatives ou des réductions absolues d'émissions de GES. Fournir une estimation du coût moyen de ces réductions par tonne de CO2 équivalent.
- d. Le bilan carbone du ministère, soit le total des émissions de GES attribuables au ministère auquel est soustrait le total des réductions d'émissions attribuables au ministère.
- e. Le quota d'émissions du ministère, soit la limite supérieure finie des émissions totales de GES à travers le temps attribuables au ministère qui permettraient d'atteindre les objectifs de réduction des GES du ministère et ainsi la cible de réduction des GES du gouvernement.
- f. Le plan d'action du ministère pour diminuer le bilan carbone du ministère afin de respecter son budget carbone dans le cadre des objectifs de réduction des GES du gouvernement et dans le respect du principe d'exemplarité de l'État.

a. Le total des émissions de GES associées aux activités directes du ministère;

Les émissions de GES directes associées au ministère concernent l'opération du parc de véhicules légers et lourds qui lui appartient. En 2021-2022, l'exploitation du parc de véhicules a généré un total de 934 tonnes CO2 équivalent. Les données de 2022-2023 ne sont pas encore disponibles.

b. L'estimation des émissions de GES attribuables aux programmes du ministère, incluant mais ne se limitant pas aux émissions attribuables aux subventions accordées par le ministère en proportion du montant de ces subventions dans les projets concernés;

Pour dispenser ses programmes, le MELCCFP utilise des locaux et des équipements et se déplace. Ainsi, les émissions de GES liées à la prestation de ses programmes se reflètent dans les émissions liées aux bâtiments, aux parcs de véhicules et aux déplacements ainsi qu'aux équipements utilisés par le personnel du MELCCFP. Ces émissions ont été présentées à la question précédente.

Les questions c., i. et d. étant liées, elles sont répondues au point d.

c. L'estimation des réductions d'émissions de GES attribuables aux activités directes et aux programmes du ministère, incluant mais ne se limitant pas aux réductions d'émissions découlant d'activités subventionnées par le ministère ainsi qu'aux puits de carbone attribuables au ministère le cas échéant.

i. Ventiler ces réductions selon qu'elles soient des réductions relatives ou des réductions absolues d'émissions de GES. Fournir une estimation du coût moyen de ces réductions par tonne de CO2 équivalent.

d. Le bilan carbone du ministère, soit le total des émissions de GES attribuables au ministère auquel est soustrait le total des réductions d'émissions attribuables au ministère.

La réduction annuelle moyenne des émissions de GES liée à la flotte de véhicules est de 28,22 t éq CO₂ entre 2009-2010 et 2021-2022. La donnée sur le coût par tonne de GES n'est pas possible à obtenir avec les données dont nous disposons.

Bien que le MELCCFP ne soit pas propriétaire de ses bâtiments et ne dispose pas de la donnée précise pour ses bâtiments, les émissions de GES ont été globalement réduites de 25% en 2021-2022 par rapport à 2012-2013 pour le parc immobilier de la SQI, duquel font partie les espaces occupés par le MELCCFP. La donnée sur le coût par tonne de GES n'est pas possible à obtenir avec les données dont nous disposons.

Les questions e. et f. étant liées, voir la réponse à la question f.

e. Le quota d'émissions du ministère, soit la limite supérieure finie des émissions totales de GES à travers le temps attribuables au ministère qui permettraient d'atteindre les objectifs de réduction des GES du ministère et ainsi la cible de réduction des GES du gouvernement.

f. Le plan d'action du ministère pour diminuer le bilan carbone du ministère afin de respecter son budget carbone dans le cadre des objectifs de réduction des GES du gouvernement et dans le respect du principe d'exemplarité de l'État.

Afin d'accélérer le changement par l'exemplarité de l'État, le gouvernement s'est fixé des objectifs d'électrification et de réduction des émissions de GES de ses immeubles et véhicules, à l'horizon 2030, qui sont plus élevés que ce qui est attendu des secteurs d'activités correspondants, pour tout le Québec.

Ces objectifs s'appliquent à l'échelle de l'ensemble des activités de l'État et les immeubles et véhicules sont gérés de manière centralisée. Les différentes organisations de l'État, comme le ministère, n'ont donc pas de cible particulière de réduction de leurs émissions.

Pour atteindre sa cible de réduction des émissions de GES des immeubles de l'État, le gouvernement n'a pas retenu l'approche des budgets carbone. Ni le gouvernement ni aucune de ses organisations, y compris le ministère, n'ont donc de budget carbone.

Le gouvernement n'a pas non plus formellement retenu l'approche des budgets carbone pour l'atteinte de la cible de réduction des émissions de GES de l'ensemble du Québec (- 37,5 % sous le niveau de 1990).

Toutefois, le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission (SPEDE), qui couvre environ 80 % des émissions de GES du Québec et qui est lié à un système équivalent en Californie, applique le principe général des budgets carbone.

- En effet, les plafonds annuels décroissants d'unités d'émission mises en circulation à travers le SPEDE limitent la quantité totale de GES qui peuvent être émis, d'ici 2030, par les activités qui y sont directement ou indirectement assujetties, dans les secteurs des transports, des bâtiments, de l'industrie et de l'électricité.
- Les plafonds d'unités d'émission seront globalement respectés, sur l'étendue de la période couverte par le SPEDE, soit par la réduction des émissions en territoire québécois, soit par l'achat, par les émetteurs assujettis, de droits d'émission en Californie, où des réductions correspondantes auront été réalisées.
- En outre, la possibilité donnée aux émetteurs assujettis d'accumuler des droits d'émission pour utilisation ultérieure, ainsi que celle d'acheter les droits qui leur manquent, assurent une flexibilité qui s'apparente à celle tirée des mécanismes de transfert et d'emprunt prévus dans l'approche des budgets carbone.

Par ailleurs, le Plan pour une économie verte 2030, trace une trajectoire graduelle pour la réduction substantielle et permanente des émissions de GES du Québec, au cours de la prochaine décennie.

Cible 2030 : - 37,5 % des gaz à effet de serre (GES) sous le niveau de 1990, d'ici 2030 État de la situation dans l'atteinte des cibles de GES, d'ici 2030 dont:

- a. **Sommes investies, par secteur**
- b. **Projets subventionnés**
- c. **Mise en relation des objectifs avec les prévisions initiales**
- d. **Si différences entre les prévisions et l'état de la situation, donner les raisons les justifiant**
- e. **Prévision de l'impact net des flux du SPEDE sur l'atteinte de la cible 2030**
- f. **Toute autre information relative.**

a. Sommes investies, par secteur

Le Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) guide le Québec vers l'atteinte de sa cible de réduction des émissions de GES pour l'année 2030.

Le tableau ci-dessous présente le budget pour la mise en œuvre des mesures visant l'atténuation des changements climatiques (axe 1 du Plan de mise en œuvre (PMO) du PEV 2030), pour la période 2022-2027:

3 479 M\$ Transport	1 342 M\$ Industrie	758 M\$ Bâtiment	221 M\$ Autres secteurs
Secteurs les plus émissifs			

À cela s'ajoute un budget total de 1 407 millions de dollars pour le reste du PMO, notamment des mesures visant à supporter l'adaptation de la population québécoise face aux changements climatiques et à accélérer le déploiement de filières liées à la transition climatique, notamment dans le domaine de l'énergie, dans le développement des connaissances ainsi que dans la mobilisation et l'action internationale.

b. Projets subventionnés

Les fiches de suivi qui présentent les données disponibles au 30 septembre 2022 pour les actions du PMO du PEV 2030 sont disponibles en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/plan-economie-verte/gouvernance-diffusion-resultats/description-actions-resultats>

Pour la liste des bénéficiaires du Fonds d'électrification et de changements climatiques, veuillez vous référer à la question générale 70.

c. Mise en relation des objectifs avec les prévisions initiales

La mise en œuvre du PEV 2030 est conforme à sa planification initiale exposée à l'automne 2020. Les règlements, les programmes d'aide financière et les autres actions du PMO 2021-2026 qu'il était prévu de déployer en 2021-2022 ont globalement été mis en place.

d. Si différences entre les prévisions et l'état de la situation, donner les raisons les justifiant

En matière de réduction des GES, les résultats obtenus en 2021-2022 sont cohérents avec la contribution attendue à ce jour relativement à la cible de 2030 de -37,5 % par rapport au niveau de 1990, et il est prévu que le rythme annuel des réductions associées aux actions réglementaires et aux programmes de soutien financier progressera, dans les années à venir, avec le déploiement complet des actions. Déjà, des réductions annuelles supplémentaires de

l'ordre de 3 Mt éq. CO2 sont anticipées en raison des règlements édictés par le gouvernement dans la dernière année.

e. Prévision de l'impact net des flux du SPEDE sur l'atteinte de la cible 2030

Il est difficile de prévoir les flux des échanges puisque ces derniers sont influencés par le coût des réductions d'émission de GES qui sont influencées notamment par les diverses mesures de réduction des GES qui seront mises en place par les deux gouvernements dans les années à venir. Avec la mise en œuvre du PEV 2030, le Québec déploie de plus en plus de ressources pour qu'un maximum de réductions soit généré au Québec, ce qui contribuera à réduire le nombre de réductions achetées à l'étranger.

Les flux nets pour la période 2013-2020 ont été publiés en décembre 2022 et sont disponibles ici : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/carbone/rapport-flux-echanges-droits-emission-ges-quebec-californie-2013-2020.pdf>

Le rapport concernant les flux nets pour la période 2021-2023 sera publié en 2025, soit après la remise des droits d'émissions pour la période de conformité 2021-2023.

État d'avancement des objectifs de carboneutralité à atteindre avant 2050 :

a. Sommes investies, par secteur

b. Projets subventionnés

c. Mise en relation des objectifs avec les prévisions initiales

d. Si différences entre les prévisions et l'état de la situation, donner les raisons les justifiant

e. Toute autre information relative

Le Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) vise d'abord à guider l'action climatique du Québec d'ici la fin de la présente décennie, notamment en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) du Québec de 37,5 %, par rapport à 1990. Il a aussi pour objectif de placer le Québec sur la bonne trajectoire pour l'avenir, à l'horizon 2050 et même au-delà.

C'est dans cette perspective que le gouvernement a annoncé, dans le PEV 2030, qu'il « entend prendre un engagement à plus long terme, dans le but d'atteindre la carboneutralité à l'horizon 2050 ».

Le PEV 2030, qui constitue la toute première politique-cadre sur les changements climatiques du Québec, représente ainsi une première étape sur le chemin de la carboneutralité. La vision d'un Québec prospère, sobre en carbone et résilient présentée dans ce document est traduite en actions concrètes dans un plan de mise en œuvre évolutif, qui couvre les cinq années à venir et est mis à jour annuellement. La politique-cadre elle-même fera l'objet d'une révision à mi-parcours, après les cinq premières années de mise en œuvre.

Plusieurs actions découlant du PEV 2030, déjà en cours de réalisation ou à venir très prochainement, auront des effets à long terme et contribueront directement à l'atteinte de la carboneutralité, notamment :

- En marge de la Conférence de Glasgow sur les changements climatiques, tenue à l'automne 2021, le gouvernement s'est engagé à ce que les parcs de véhicules et de bâtiments de l'État soient entièrement zéro émission d'ici 2040.
- La *Loi visant principalement à renforcer l'application des lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages, à assurer une gestion responsable des pesticides et à mettre en œuvre certaines mesures du Plan pour une économie verte 2030 concernant les véhicules zéro émission*, édictée le 12 avril 2022, permettra, grâce à un pouvoir ajouté à la *Loi sur la qualité de l'environnement*, d'interdire la vente de véhicules légers qui ne sont pas zéro émission au plus tard en 2035.
- La *Loi visant principalement à mettre fin à la recherche et à la production d'hydrocarbures ainsi qu'au financement public de ces activités*, édictée le 13 avril 2022 vient mettre fin à la recherche et à la production de pétrole et de gaz naturel au Québec.
- La Stratégie québécoise sur l'hydrogène vert et les bioénergies, lancée en mai 2022, permettra de développer ces filières sur le long terme.
- La Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire, dévoilée en juin 2022, favorisera la densification et l'optimisation de l'aménagement du territoire.
- Les grands projets de transport collectif électrique financés par le gouvernement faciliteront la mobilité durable pour des décennies.
- La Stratégie québécoise sur la recharge de véhicules électriques qui visera à déployer des infrastructures accessibles, fiables et performantes (lancement prévu au printemps 2023).
- À partir de 2024, de nouvelles règles relatives au marché du carbone auront pour effet de diminuer graduellement le niveau d'unités d'émission allouées gratuitement aux entreprises industrielles y ayant droit et instaureront un nouveau levier d'investissement appuyant la réduction des émissions de GES chez les grands émetteurs industriels.

Par ailleurs, en avril 2021, le Québec a joint la campagne Objectif zéro des Nations unies, dont les membres, qui sont des acteurs infranationaux, visent à ramener leurs émissions nettes de GES à zéro au plus tard en 2050. Puis, en novembre 2021, le Québec a signé la version mise à jour du Protocole d'entente sur le leadership du climat mondial (Under2 MOU), dans le cadre duquel les parties s'engagent notamment à atteindre la carboneutralité « dès que possible ».

QUESTION PARTICULIÈRE N°32
2^E GROUPE D'OPPOSITION

État de la situation de la mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030, dont :

- a. Sommes investies, par secteur
- b. Projets subventionnés
- c. Mise en relation des objectifs avec les prévisions initiales
- d. Si différences entre les prévisions et l'état de la situation, donner les raisons les justifiant
- e. Toute autre information relative

a. Sommes investies, par secteur

- La seconde mise à jour du Plan mise en œuvre (PMO) du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) repose sur cinq axes :
 - Axe 1 - Atténuer les changements climatiques;
 - Axe 2 - Construire l'économie de demain;
 - Axe 3 - Renforcer la résilience du Québec face aux impacts des changements climatiques;
 - Axe 4 - Créer un environnement prévisible propice à la transition climatique;
 - Axe 5 - Développer et diffuser les connaissances nécessaires à la transition climatique.
- Seules les sommes dédiées à l'axe 1 peuvent être présentées par secteur d'émission, car les autres axes sont de nature transversale, étant orientés sur l'économie, l'innovation et l'adaptation aux impacts des changements climatiques.
- Les dépenses prévues pour l'axe 1 s'élèvent à près de 5,8 milliards \$, pour la période 2022-2027 et sont financées par le Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC) et des crédits.

Transport	3 479 M\$	Bâtiments	758 M\$
Industries	1 342 M\$	Autres	221 M\$

b. Projets subventionnés

La reddition de comptes sur les projets acceptés dans le cadre des actions du PMO du PEV 2030 est effectuée dans les fiches de suivi qui sont disponibles au lien suivant :

<https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/plan-economie-verte/gouvernance-diffusion-resultats/description-actions-resultats>

Pour la liste des bénéficiaires du FECC, veuillez vous référer à la question générale 70.

c. Mise en relation des objectifs avec les prévisions initiales

La mise en œuvre du PEV 2030 est conforme à sa planification initiale exposée à l'automne 2020. Les règlements, les programmes d'aide financière et les autres actions du PMO 2021-2026 qu'il était prévu de déployer en 2021-2022 ont globalement été mis en place.

Le tableau de bord permet de rendre compte des résultats obtenus à l'égard de chacune des cibles du PEV 2030. Les données seront mises à jour 2 fois par année. Il est disponible au lien suivant :

<https://app.powerbi.com/view?r=eyJrIjoiaOTNhYTE3MWU0tNzRhNC00OTg1LWI1OWMtZTg3MjkyNmM1NDY0liwidCI6IjQyNjJkNGVjLTVhNjctNDk1Ny1hYml2LWJmNzhhY2E2YTZmNSJ9>

d. Si différences entre les prévisions et l'état de la situation, donner les raisons les justifiant

En matière de réduction des GES, les résultats obtenus en 2021-2022 sont cohérents avec la contribution attendue à ce jour relativement à la cible de 2030 de -37,5 % par rapport au niveau de 1990, et il est prévu que le rythme annuel des réductions associées aux actions réglementaires et aux programmes de soutien financier progressera, dans les années à venir, avec le déploiement complet des actions. Déjà, des réductions annuelles supplémentaires de l'ordre de 3 Mt éq. CO2 sont anticipées en raison des règlements édictés par le gouvernement dans la dernière année.

De plus, le gouvernement s'est doté de 15 cibles en matière de lutte contre les changements climatiques. En 2021-2022, il s'est assuré d'être en mesure de recueillir les informations nécessaires afin de suivre la progression vers leur atteinte et a mis en place, pour chacune de ces cibles, des actions qui y contribueront. Les résultats obtenus jusqu'ici reflètent une première année de mise en œuvre; ils témoignent du départ sur une trajectoire qui mènera à leur atteinte en 2030.

e. Toute autre information relative

Le PMO 2023-2028 sera publié au printemps 2023.

État de la situation de la mise en œuvre du Plan stratégique 2019-2023 en matière de développement durable.

a. Sommes investies, par secteur

Aucune somme supplémentaire n'a été investie pour supporter la démarche d'acquisition responsable du ministère, considérant que les actions se réalisent à même ses budgets d'achat.

b. Projets subventionnés

Signature d'une entente de partenariat avec l'Université Laval (2022 à 2025) visant le développement de contenus d'apprentissage en ligne pour l'ensemble de l'Administration, liés à l'acquisition responsable et à l'utilisation de la plateforme d'apprentissage BRIO.

Le budget total : 195 000 \$.

c. Mise en relation des objectifs avec les prévisions initiales

Un portrait partiel couvrant la période de 1^{er} avril 2022 au 30 novembre 2022 démontre que le ministère est en voie d'atteindre la cible 2022-2023 de l'indicateur 3.4 « Pourcentage des acquisitions écoresponsables ciblées du ministère » inscrite à son plan stratégique. À ce moment, le résultat était de 41,7 %, alors que la cible annuelle est de 30 %.

d. Si différences entre les prévisions et l'état de la situation, donner les raisons les justifiant

L'achat de matériel informatique représente près d'un tiers du total des dépenses des catégories de produits suivies par le ministère. Les certifications écoresponsables sont très communes dans ce domaine. C'est en partie ce qui explique cette aussi forte proportion.

e. Toute autre information relative

Les acquisitions responsables correspondent aux achats réalisés en tenant compte de critères environnementaux (ex. : produits écoénergétiques), sociaux (ex. : produits offerts par des entreprises d'économie sociale) et économiques (ex. : génèrent des économies par une durée de vie plus longue que la moyenne).

Les résultats 2022-2023 seront présentés dans le rapport annuel de gestion, à paraître à l'automne 2023.

Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030

État de la situation dans l'atteinte des cibles dont :

- a. Sommes investies, par secteur**
 - b. Projets subventionnés**
 - c. Mise en relation des objectifs avec les prévisions initiales**
 - d. Si différences entre les prévisions et l'état de la situation, donner les raisons les justifiant**
 - e. Toute autre information relative**
-

L'état de situation pour l'atteinte des cibles de la Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030 est disponible sur le site Web de l'Institut de la statistique du Québec à l'adresse suivante :

<https://statistique.quebec.ca/docs-ken/vitrine/strategie-quebecoise-eau/index.html>

Les bilans annuels pour le plan d'action 2018-2023 sont disponibles sur le site Web du MELCCFP à l'adresse suivante :

<https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/strategie-quebecoise/>

L'état de situation pour l'atteinte des cibles de la stratégie ainsi que le bilan 2022-2023 du plan d'action seront également accessibles à ces adresses Web lorsqu'ils seront disponibles, comme à chaque année, au cours de l'automne.

Plan québécois en matière de réduction du plastique

Le gouvernement réaffirme son intention de déployer une stratégie gouvernementale de réduction et de gestion responsable des plastiques au Québec. La stratégie prévoit encourager la réduction de l'utilisation du plastique et des produits jetables par le recours aux produits durables et vise à augmenter la recyclabilité et la réinsertion des matières plastiques dans le cycle de production selon une approche d'économie circulaire.

La stratégie soutiendra aussi le développement de nouveaux débouchés et de nouvelles technologies, comme le recyclage moléculaire, qui pourraient améliorer la performance du Québec à l'égard du recyclage des plastiques, notamment ceux pour lesquels les possibilités de recyclage sont presque inexistantes ou aux débouchés limités.

État de la situation dans la définition des cibles et objectifs :

a. Sommes prévues, par secteur

Des 100 M\$ sur cinq ans, annoncés dans le Discours du budget 2019-2020 pour l'amélioration de la gestion des matières résiduelles au Québec, un investissement de 20 M\$ est alloué à la réduction des plastiques et des produits à usage unique.

- De cette enveloppe, 5,5 M\$ sont octroyés à l'élaboration et la mise en œuvre d'une Stratégie gouvernementale visant la réduction et l'amélioration de la gestion des plastiques.
- L'identification d'autres programmes, gérés par les partenaires gouvernementaux est actuellement en train de se réaliser, afin d'identifier les enveloppes budgétaires complémentaires pouvant être mis au profit de la stratégie.

Dans le Discours du budget 2020-2021, le gouvernement a prévu une somme de 6 M\$ sur trois ans afin de favoriser la diversification des débouchés pour le plastique recyclé.

RECYC-QUÉBEC soutient actuellement, pour une enveloppe totale de 875 000 \$, dix projets concrets visant à réduire le rejet de plastique à usage unique dans l'environnement et à sensibiliser la population à cet égard. Les projets soutenus rejoignent plusieurs secteurs, dont la santé, l'éducation et la population en général et couvrent dix régions administratives.

RECYC-QUÉBEC a également lancé en juin 2021 trois programmes d'aide financière découlant du Plan d'action 2019-2024. D'une enveloppe globale de 8,82 M\$, ces derniers visent le développement de débouchés de matières ciblées, dont certaines ont une composante plastique, la réduction de produits à usage unique ainsi qu'à favoriser la recyclabilité et l'intégration de contenu recyclé dans les produits par des stratégies d'écoconception. Ces programmes permettront de soutenir une cinquantaine de projets. Le Programme de soutien au développement des débouchés et d'innovations technologiques pour le traitement de matières résiduelles au Québec de RECYC-QUÉBEC a permis de soutenir 17 projets visant à trouver ou à développer des débouchés à différentes catégories de plastiques. Ce programme a été relancé en mai 2022 avec un budget bonifié et le dépôt de nouveaux projets a été possible jusqu'au 31 mars 2023.

b. Objectifs de réduction

La réalisation d'une étude qui permettra de brosser un portrait et un diagnostic des flux des matières plastiques au Québec est en cours de réalisation. Cette étude est une étape incontournable à réaliser à court terme, car elle permettra de brosser le portrait de référence et d'identifier les bons indicateurs et les meilleures méthodes d'évaluation pour atteindre les cibles de la Stratégie.

Dans le contexte de crise découlant de la pandémie, l'utilisation accrue des produits à usage unique, perçus comme étant plus sécuritaires, sera considérée dans la réalisation de l'étude et dans les actions de la stratégie.

c. Toute autre information relative

Le gouvernement du Québec est directement impliqué dans la mise en œuvre de la Stratégie pancanadienne visant l'atteinte de zéro déchet de plastique et de son plan d'action. Il suit également de près l'approche du gouvernement fédéral de gestion intégrée des produits en

plastique visant à réduire les déchets et à prévenir la pollution. L'assujettissement des produits manufacturés en plastique à l'annexe 1 de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, s'est déjà traduite par la publication d'un projet de règlement interdisant les plastiques à usage unique et d'un avis d'intention au sujet de l'élaboration d'un règlement pour imposer un contenu recyclé minimal dans certains articles manufacturés en plastique. D'autres mesures réglementaires sur les plastiques sont attendues à court et moyen terme de la part du gouvernement fédéral. La Stratégie gouvernementale de réduction et de gestion responsable des plastiques au Québec ira plus loin que les mesures envisagées par le gouvernement fédéral afin de couvrir, de manière complémentaire et plus exhaustive, les principaux enjeux relatifs aux plastiques.

Objectifs environnementaux de rejet

État de la situation dans l'atteinte des objectifs dont :

- a. Activités réalisées, par secteur et par région administrative**
 - b. Coût de ces activités**
 - c. Sommes investies, par secteur**
 - d. Projets subventionnés**
 - e. Détail des objectifs par secteur**
 - f. Mise en relation des objectifs avec les prévisions initiales**
 - g. Si différences entre les prévisions et l'état de la situation, donner les raisons les justifiant**
 - h. Toute autre information relative**
-

L'établissement d'objectifs environnementaux de rejet (OER) est une activité courante du Ministère, intégrée au processus d'analyse et d'autorisation des rejets en milieu aquatique. Cette activité n'est pas un programme avec des objectifs quantifiés quant à un nombre de demandes à analyser ou d'autorisations à délivrer chaque année. Les demandes pour établir des OER se font par rejet, proviennent d'autres unités administratives du Ministère et leur nombre varie d'une année à l'autre. Il ne s'agit pas non plus d'un programme par lequel le Ministère viserait un objectif global et quantifié de réduction des rejets pour l'ensemble du Québec. Pour ces raisons, plusieurs des rubriques qui suivent (points a à h) ne s'appliquent pas à cette activité.

- a. Activités réalisées, par secteur et par région administrative en 22-23 :
 - 104 avis environnementaux impliquant des OER, fournis ou en cours de l'être, pour le secteur municipal, et les secteurs industriels apparentés (agroalimentaire notamment);
 - 42 avis environnementaux impliquant des OER, fournis ou en cours de l'être pour divers secteurs industriels ou apparentés (lieux d'élimination de déchets ou de neiges usées notamment);
 - Toutes les régions administratives font des demandes d'OER. Le nombre de demandes par région varie d'une année à l'autre.
- b. Coût de ces activités
Équivalent de 10 ETC temps plein par année.
- c. Sommes investies, par secteur
Ne s'applique pas, voir l'explication ci-dessus.
- d. Projets subventionnés
Ne s'applique pas, voir l'explication ci-dessus.
- e. Détail des objectifs par secteur
Ne s'applique pas, voir l'explication ci-dessus.
- f. Mise en relation des objectifs avec les prévisions initiales
Ne s'applique pas, voir l'explication ci-dessus.
- g. Si différences entre les prévisions et l'état de la situation, donner les raisons les justifiant
Ne s'applique pas, voir l'explication ci-dessus.
- h. Toute autre information relative.

Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État

État de la situation dans l'atteinte des objectifs dont :

- a) Activités réalisées, par secteur et par région administrative;**
- b) Coût de ces activités;**
- c) Sommes investies, par secteur;**
- d) Projets subventionnés;**
- e) Détail des objectifs par secteur;**
- f) Mise en relation des objectifs avec les prévisions initiales;**
- g) Si différences entre les prévisions et l'état de la situation, donner les raisons les justifiant;**
- h) Toute autre information relative.**

L'information demandée est disponible sur le site internet du Ministère :

<https://www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/fonds-protec-enviro-dom-hydrique-etat/index.htm>

De plus, le détail concernant les activités et objectifs du Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État sera présenté au Rapport annuel 2022-2023 du Ministère.

Liste des espèces fauniques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables, ventilées par région. Indiquer aussi :

a. Les espèces qui ont été retirées en raison de leur disparition

b. Les espèces qui ont été retirées en raison de leur statut considéré comme non menacé désormais.

Espèces fauniques

La ventilation, par région administrative, des 114 espèces fauniques (72 espèces fauniques vertébrées et 42 espèces fauniques invertébrées) susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables au Québec est fournie en annexe de ce document.

a. Au cours de la dernière année, aucune espèce n'a été retirée de la liste des espèces fauniques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables en raison de sa disparition.

b. Au cours de la dernière année, aucune espèce n'a été retirée de la liste des espèces fauniques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables en raison de son statut considéré comme non menacé désormais.

Espèces floristiques

La ventilation, par région administrative, des 422 espèces floristiques (235 plantes vasculaires et 187 bryophytes) susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables au Québec est fournie en annexe de ce document. Dans les deux régions administratives du sud du Québec, ce sont les plantes vasculaires (arbres, arbustes et plantes herbacées) qui forment la plus forte proportion de ces espèces, alors que dans le Nord-du-Québec, ce sont les bryophytes (mousses, sphaignes et hépatiques).

La liste des espèces floristiques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables est révisée périodiquement grâce aux nouvelles connaissances acquises. Au cours de la dernière décennie, cette liste a été mise à jour à quatre reprises; soit en 2012, 2013, 2015 et 2020.

Lors de la plus récente mise à jour, faite en 2020, 156 espèces (93 plantes vasculaires et 53 bryophytes) ont été retirées de cette liste tandis que 41 autres ont été ajoutées (11 plantes vasculaires et 30 bryophytes).

a. Le 30 novembre 2022, onze espèces figurant sur la liste des espèces floristiques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables ont été désignées menacées ou vulnérables à la suite de l'édiction du Règlement modifiant le Règlement sur les espèces menacées ou vulnérables et leurs habitats.

b. Au cours de la dernière année, aucune espèce floristique n'a été retirée de la liste des espèces floristiques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables en raison de sa disparition.

**Sommaire des espèces fauniques susceptibles d'être désignées
menacées ou vulnérables par région administrative du Québec et liste
alphabétique des espèces, incluant les régions administratives où celles-ci
sont présentes**

Régions administratives :

01	Bas-Saint-Laurent	10	Nord-du-Québec
02	Saguenay - Lac-Saint-Jean	11	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
03	Capitale-Nationale	12	Chaudière-Appalaches
04	Mauricie	13	Laval
05	Estrie	14	Lanaudière
06	Montréal	15	Laurentides
07	Outaouais	16	Montérégie
08	Abitibi-Témiscamingue	17	Centre-du-Québec
09	Côte-Nord		

Régions administratives	Nombre d'espèces fauniques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables		
	Vertébrés	Invertébrés	Total
01 Bas-Saint-Laurent	19	7	26
02 Saguenay - Lac-Saint-Jean	17	9	26
03 Capitale-Nationale	25	18	43
04 Mauricie	23	17	40
05 Estrie	32	16	48
06 Montréal	18	14	32
07 Outaouais	35	27	62
08 Abitibi-Témiscamingue	20	6	26
09 Côte-Nord	27	9	36
10 Nord-du-Québec	20	4	24
11 Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine	31	8	39
12 Chaudière-Appalaches	23	19	42
13 Laval	16	9	25
14 Lanaudière	28	22	50
15 Laurentides	33	21	54
16 Montérégie	32	26	58
17 Centre-du-Québec	24	17	41

Nom latin	Nom français	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	Grand groupe	
Brosme brosme	brosme																		Poissons	
Calidris canutus rufa	bécasseau maubèche rufa	x		x							x	x	x						Oiseaux	
Cardellina canadensis	paruline du Canada	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	Oiseaux	
Cephaloon unguare	faux-longicorne scalaire		x	x				x	x	x		x	x		x	x	x		Insectes	
Chaetura pelagica	martinet ramoneur	x	x	x	x	x	x	x	x			x	x	x	x	x	x	x	Oiseaux	
Chordeiles minor	engoulevent d'Amérique	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	Oiseaux	
Cicindela lepida	cicindèle blanche				x			x							x		x		Insectes	
Cicindela patruela	cicindèle verte des pinèdes							x											Insectes	
Cistothorus platensis	troglodyte à bec court			x		x	x	x	x				x		x	x	x	x	Oiseaux	
Clemmys guttata	tortue ponctuée																		Reptiles	
Coccinella novemnotata	coccinelle à neuf points	x	x	x	x	x	x	x		x			x	x	x	x	x	x	Insectes	
Contopus cooperi	moucherolle à côtés olive	x	x	x	x	x		x	x	x	x	x			x	x	x	x	Oiseaux	
Coregonus artedi pop. 1	cisco de printemps																x		Poissons	
Delphinapterus leucas pop. 1	béluga, pop. de l'est de la Baie d'Hudson											x								Mammifères
Delphinapterus leucas pop. 2	béluga, pop. de la Baie d'Ungava											x								Mammifères
Desmognathus fuscus	salamandre sombre du Nord	x		x	x	x								x		x		x	Amphibiens	
Diadophis punctatus edwardsii	couleuvre à collier du Nord	x	x	x	x	x	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	Reptiles	
Dolichoderus mariae					x									x				x	Insectes	
Elliptio crassidens	elliptio à dents fortes			x	x		x	x							x	x	x	x	Mollusques	
Erynnis martialis	hespérie tachetée							x									x		Insectes	

Nom latin	Nom français	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	Grand groupe
Lampropeltis triangulum	couleuvre tachetée					x	x	x						x	x	x	x		Reptiles
Lasionycteris noctivagans	chauve-souris argentée	x	x	x	x	x	x	x	x			x	x	x	x	x	x	x	Mammifères
Lasiurus borealis	chauve-souris rousse	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	Mammifères
Lasius minutus								x					x		x		x		Mammifères
Lepomis peltastes	crapet du Nord							x								x	x		Poissons
Leptodea fragilis	leptodée fragile			x	x		x	x					x	x	x		x	x	Mollusques
Lestes vigilax	leste matinal				x	x		x								x			Insectes
Leucoraja ocellata pop. 5	raie tachetée, pop. du golfe du Saint-Laurent									x		x							Poissons
Lithobates palustris	grenouille des marais	x		x	x	x		x	x			x	x			x	x		Amphibiens
Lycaena dospassosi	cuvré des marais salés											x							Insectes
Margaritifera margaritifera	mulette-perlière de l'Est	x	x	x	x	x		x		x		x	x		x	x	x	x	Mollusques
Melanoplus gaspensiensis	mélanople de Gaspésie											x							Insectes
Microtus chrotorrhinus	campagnol des rochers	x	x	x	x	x			x	x	x	x	x		x				Mammifères
Microtus pinetorum	campagnol sylvestre					x									x	x	x		Mammifères
Mustela nivalis	belette pygmée		x						x	x	x					x			Mammifères
Myotis leibii	chauve-souris pygmée de l'Est					x		x									x		Mammifères
Myoxocephalus quadricornis	chaboisseau à quatre cornes										x								Poissons
Myoxocephalus thompsonii	chabot de profondeur							x								x			Poissons
Nasiaeschna pentacantha	Cyrano							x	x										Insectes
Neospondylis upiformis	Spondyle ténébrion	x		x						x			x		x	x			Insectes
Nerodia sipedon sipedon	couleuvre d'eau du Nord					x	x	x						x	x	x	x		Reptiles

Nom latin	Nom français	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	Grand groupe
<i>Salvelinus alpinus</i> oquassa	omble chevalier oquassa	x	x	x	x			x		x					x	x			Poissons
<i>Somatochlora incurvata</i>	cordulie incurvée		x	x				x					x		x				Insectes
<i>Sorex dispar</i>	musaraigne longicaude					x													Mammifères
<i>Sorex gaspensis</i>	musaraigne de Gaspé	x										x							Mammifères
<i>Storeria dekayi</i>	couleuvre brune						x							x	x	x	x		Reptiles
<i>Sympetrum corruptum</i>	sympétrum bagarreur							x	x								x		Insectes
<i>Synaptomys cooperi</i>	campagnol-lemming de Cooper	x	x	x	x	x		x	x	x	x	x	x			x			Mammifères
<i>Thamnophis saurita septentrionalis</i>	couleuvre mince du Nord							x											Reptiles
<i>Trechus crassiscapus</i>	tréchine à scapes larges	x		x	x			x		x	x	x					x		Insectes
<i>Tyto alba</i> pop. 2	effraie des clochers, pop. de l'Est																		Oiseaux
<i>Utterbackiana implicata</i>	anodonte du gaspareau	x		x	x		x						x	x	x	x	x	x	Mollusques
<i>Vermivora chrysoptera</i>	paruline à ailes dorées					x		x								x	x	x	Oiseaux
<i>Williamsonia fletcheri</i>	corduliette bistrée		x			x		x	x				x		x	x			Insectes
<i>Xyloryctes jamaicensis</i>	dynaste rhinocéros															x			Insectes

Sommaire des espèces floristiques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables par région administrative du Québec et liste alphabétique des espèces, ventilée par région administrative

Régions administratives

01 Bas-Saint-Laurent	10 Nord-du-Québec
02 Saguenay - Lac-Saint-Jean	11 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
03 Capitale-Nationale	12 Chaudière-Appalaches
04 Mauricie	13 Laval
05 Estrie	14 Lanaudière
06 Montréal	15 Laurentides
07 Outaouais	16 Montérégie
08 Abitibi-Témiscamingue	17 Centre-du-Québec
09 Côte-Nord	

Espèces invasculaires susceptibles d'être menacées ou vulnérables.

Espèce	Région administrative																
	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17
<i>Acaulon muticum</i> var. <i>muticum</i>																	E
<i>Aloina brevirostris</i>										E							
<i>Andreaea crassinervis</i>		E	E					E	E								
<i>Andreaea nivalis</i>									E	E							
<i>Aneura maxima</i>	E																
<i>Anthoceros agrestis</i>						E							E	E	E		
<i>Aongstroemia longipes</i>									E	E							
<i>Apopellia endiviifolia</i>			E									E					
<i>Arctoa anderssonii</i>										E							
<i>Asterella tenella</i>					E		E								E	E	
<i>Aulacomnium androgynum</i>									E		E	E					E
<i>Biantheridium undulifolium</i>										E							
<i>Brachythecium glaciale</i>										E	E						
<i>Brachythecium latifolium</i>			E							E							
<i>Bruchia flexuosa</i>						E								E		E	
<i>Bryum demaretianum</i>	E		E		E												
<i>Bryum elegans</i>										E							
<i>Bryum gemmiparum</i>										E							
<i>Bryum knowltonii</i>	E								E		E						
<i>Bryum longisetum</i>										E							
<i>Bryum marratii</i>	E									E							
<i>Bryum rubens</i>																	E
<i>Bryum warneum</i>									E	E							
<i>Buxbaumia piperi</i>									E								
<i>Campylophyllum sommerfeltii</i>	E				E		E				E						E
<i>Campylopus schimperi</i>	E																
<i>Campylostelium saxicola</i>											E						
<i>Cephaloziella rubella</i> var. <i>sullivantii</i>	E																
<i>Cephaloziella uncinata</i>		E								E							
<i>Ceratodon heterophyllus</i>										E							
<i>Cinclidium latifolium</i>										E							
<i>Clevea hyalina</i>	E									E	E						
<i>Climacium americanum</i>												E			E	E	
<i>Ctenidium subrectifolium</i>															E	E	
<i>Cynodontium glaucescens</i>										E							
<i>Cynodontium schisti</i>	E	E															
<i>Dichelyma uncinatum</i>									E	E							E
<i>Dicranella palustris</i>									E		E						
<i>Dicranella staphylina</i>			E		E					E							
<i>Dicranodontium denudatum</i>		E	E		E				E					E	E	E	
<i>Didymodon maschalogenus</i>										E							
<i>Diplophyllum obtusatum</i>		E															
<i>Discelium nudum</i>								E									
<i>Ditrichum pallidum</i>	E					E	E				E						E
<i>Drepanocladus arcticus</i>										E							



Espèce

Région administrative

	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17
Encalypta affinis subsp. affinis										E							
Encalypta brevipes											E						
Encalypta longicollis									E	E							
Endogemma caespiticia										E							
Ephemerum serratum	E		E				E								E		
Eremonotus myriocarpus										E							
Fissidens exilis			E				E		E			E				E	
Fissidens fontanus					E	E							E			E	
Fissidens grandifrons											E						
Fissidens obtusifolius							E									E	
Fissidens subbasilaris					E											E	
Forsstroemia trichomitria							E									E	
Frullania brittoniae			E														
Frullania inflata var. communis							E								E	E	
Frullania riparia																E	
Fuscocephaloziopsis catenulata subsp. catenulata										E	E						
Fuscocephaloziopsis macrostachya var. macrosta												E					
Grimmia atrata										E							
Grimmia crinitoleucophaea	E									E							
Grimmia elongata										E	E						
Grimmia incurva	E									E	E						
Grimmia mollis										E	E						
Grimmia olneyi							E									E	E
Grimmia pilifera	E	E					E			E						E	
Grimmia sessitana										E	E						
Grimmia teretinervis	E								E		E					E	
Grimmia trichophylla			E						E	E							
Gymnocolea inflata subsp. acutiloba	E									E	E						
Gymnomitron obtusum										E	E						
Gymnomitron revolutum									E	E							
Harpanthus drummondii							E								E		
Hygroamblystegium noterophilum											E	E			E		
Hygrobiella laxifolia										E	E						
Hygrohypnum montanum			E	E											E	E	
Hygrohypnum subeugyrium											E				E		
Hyophila involuta																E	
Hypnum andoi									E								
Hypnum callichroum	E				E		E			E						E	
Jungermannia atrovirens									E	E						E	
Jungermannia polaris										E	E	E					
Kiaeria falcata									E	E							
Leskea obscura						E									E	E	
Lophozia silvicola			E							E	E			E	E		
Lophozia ventricosa var. uliginosa									E	E							
Mannia fragrans										E					E	E	
Mannia gracilis										E						E	
Mannia pilosa	E									E						E	
Marchantia polymorpha subsp. montivagans										E	E						



Espèce

Région administrative

	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17
Marsupella aquatica										E							
Marsupella boeckii										E							
Marsupella condensata									E	E							
Marsupella sparsifolia										E							
Mesoptychia bantriensis									E	E							
Microlejeunea ulicina							E										
Micromitrium tenerum			E												E	E	
Moerckia blyttii										E							
Nardia insecta		E								E							
Nardia scalaris									E	E							
Notothyas orbicularis					E		E					E			E	E	
Odontoschisma sphagni			E							E							
Oligotrichum falcatum										E							
Orthothecium chryseon var. cochlearifolium										E							
Orthotrichum pallens	E										E				E	E	
Pelekium minutulum				E	E		E										E
Phascum cuspidatum						E	E										E
Physcomitrella patens						E							E	E	E	E	
Plagiomnium curvatulum										E							
Plagiothecium piliferum										E							
Platylomella lescurii	E			E		E	E								E	E	
Pohlia melanodon		E				E					E		E				E
Polytrichastrum ohioense							E										E
Pseudocalliergon brevifolium									E	E	E						
Pseudoleskea patens	E										E						
Pseudoleskea stenophylla											E						
Psilopilum cavifolium										E							
Pterygoneurum ovatum									E								
Racomitrium canescens subsp. latifolium										E							
Racomitrium elongatum							E			E							
Racomitrium panschii										E							
Rhizomnium andrewsianum										E							
Rhytidiadelphus loreus											E						
Riccia beyrichiana																	E
Riccia bifurca			E				E			E			E				
Riccia cavernosa						E	E					E			E	E	
Riccia frostii							E										
Riccia rhenana																	E
Riccia sorocarpa							E										
Saccobasis polita										E	E						
Sanionia orthothecioides										E							
Sauteria alpina										E	E						
Scapania carinthiaca var. carinthiaca											E						
Scapania glaucocephala var. glaucocephala	E						E								E	E	
Scapania irrigua subsp. rufescens			E						E	E	E						
Scapania kaurinii										E							
Scapania ligulifolia										E							
Scapania pseudocalcicola									E								



Espèce

Région administrative

	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17
Scapania scandica										E	E						
Schistidium atrichum										E							
Schistidium crassipilum	E									E	E						
Schistidium cryptocarpum										E							
Schistidium flexipile										E							
Schistidium frigidum	E									E	E						
Schistidium grandirete										E							
Schistidium holmenianum										E							
Schistidium pulchrum	E									E	E						
Schistidium venetum										E							
Schistochilopsis grandiretis									E	E							
Seligeria brevifolia												E					
Seligeria diversifolia	E	E							E	E	E						
Seligeria recurvata												E					
Sphagnum aongstroemii											E						
Sphagnum austinii									E		E						
Sphagnum mirum										E							
Sphagnum molle			E		E				E		E					E	
Sphagnum orientale											E						
Sphagnum perfoliatum											E						
Sphagnum rubiginosum		E															
Sphagnum strictum									E								
Splachnum pensylvanicum			E														
Stegonia latifolia var. latifolia									E		E						
Stegonia latifolia var. pilifera											E						
Tayloria acuminata	E																
Tayloria splachnoides												E					
Tetraplodon pallidus											E						
Tetradontium brownianum												E					
Tetradontium ovatum		E										E					
Tetradontium repandum											E						
Thelia asprella						E									E	E	
Thelia hirtella							E										
Timmia norvegica var. excurrentis											E	E					
Timmia sibirica									E	E	E						
Tortella inclinata									E	E	E						
Tortula laureri										E							
Tortula leucostoma										E							
Tortula nevadensis										E	E					E	
Trichostomum arcticum										E							
Tritomaria capitata										E	E						E
Tritomaria laxa										E	E	E					
Tritomaria quinquedentata subsp. turgida									E	E							
Weissia muhlenbergiana																	E
Weissia phascopsis						E							E			E	E
Zygodon rupestris			E				E									E	



Espèce

Région administrative

01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17
----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----

Signification des termes et symboles utilisés

Type de présence

P Espèce potentiellement présente dans cette région

E Présence de l'espèce documentée par au moins une occurrence dans cette région

Espèce

Le mot espèce est employé dans un sens très large, comprenant les sous-espèces, variétés et populations. Le symbole P (population) suivi d'un chiffre correspondant au numéro de la région administrative du Québec (ministère des Ressources naturelles, 1997) et inscrit après le nom d'une espèce indique une espèce menacée ou vulnérable dans cette partie seulement de son aire de répartition québécoise : P01 : Bas-Saint-Laurent; P05 : Estrie; P07 : Outaouais; P09 : Côte-Nord; P11 : Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, P12 : Chaudière-Appalaches; P15 : Laurentides

Région administrative

Les régions administratives du Québec (ministère des Ressources naturelles, 1997). 01 : Bas-Saint-Laurent; 02 : Saguenay-Lac-Saint-Jean; 03 : Québec; 04 : Mauricie; 05 : Estrie; 06 : Montréal; 07 : Outaouais; 08 : Abitibi-Témiscamingue; 09 : Côte-Nord; 10 : Nord-du-Québec; 11 : Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine; 12 : Chaudière-Appalaches; 13 : Laval; 14 : Lanaudière; 15 : Laurentides; 16 : Montérégie; 17 : Centre-du-Québec



Espèces vasculaires susceptibles d'être menacées ou vulnérables.

Espèce	Région administrative																
	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17
<i>Achillea alpina</i> subsp. <i>multiflora</i>											E						
<i>Agastache nepetoides</i>						E							E	E	E	E	
<i>Agoseris aurantiaca</i> var. <i>aurantiaca</i>									E	E	E						
<i>Agrimonia pubescens</i>						E							E	E	E	E	
<i>Alchemilla alpina</i>										E							
<i>Alnus serrulata</i>	E		E			E						E			E	E	P
<i>Amelanchier amabilis</i>						E	E						E	E	E	E	E
<i>Anchistea virginica</i>			E	E		E	E					E		E	E	E	E
<i>Andersonglossum boreale</i>	E		E			E	E	E	E	E		E	E	E	E	E	
<i>Antennaria rosea</i> subsp. <i>confinis</i>									E	E							
<i>Arnica chamissonis</i>										E	E						
<i>Artemisia tilesii</i>										E	E						
<i>Asclepias exaltata</i>																E	E
<i>Asplenium platyneuron</i>						E	E	E				E			E	E	E
<i>Asplenium rhizophyllum</i>						E	E	E							E	E	E
<i>Astragalus americanus</i>	E										E						
<i>Astragalus australis</i> var. <i>glabriusculus</i>								E	E		E						
<i>Bartonia virginica</i>				E										E	E	E	E
<i>Bidens heterodoxa</i>											E						
<i>Blephilia hirsuta</i>																E	
<i>Boechera collinsii</i>	E																
<i>Borodinia canadensis</i>								E									
<i>Borodinia laevigata</i>				E		E										E	E
<i>Botrychium ascendens</i>									E	E							
<i>Botrychium campestre</i> var. <i>lineare</i>	E							E			E						
<i>Botrychium michiganense</i>	E								E								
<i>Botrychium mormo</i>	E					E											
<i>Botrychium pallidum</i>	E		E						E		E	P					
<i>Botrychium pedunculatum</i>										E	E						
<i>Botrychium pinnatum</i>	E									E	P						
<i>Braya humilis</i> subsp. <i>humilis</i>									E								
<i>Braya linearis</i>										E							
<i>Bromus pubescens</i>													E			E	
<i>Calypso bulbosa</i> var. <i>americana</i>	E	E	E	P	E	E	E	E	E	E	E	E			E	E	
<i>Canadanthus modestus</i>		P						E		E							
<i>Carex annectens</i>																E	E
<i>Carex argyrantha</i>				E	E			E							E	E	E
<i>Carex atherodes</i>							E	E							E	E	E
<i>Carex atlantica</i> subsp. <i>capillacea</i>														E	E	E	E
<i>Carex baileyi</i>					E										E	E	P
<i>Carex cephalophora</i>						E	E							E	E	E	E
<i>Carex cumulata</i>	E		E													E	
<i>Carex echinodes</i>						E	E						E				
<i>Carex folliculata</i>			E	E	E		E					E		E	E	E	E



Espèce

Région administrative

	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17
Carex formosa						E							E		E	E	
Carex hirsutella																E	E
Carex laxiculmis var. laxiculmis					E							E				E	
Carex macloviana -p11											E						
Carex mesochorea														E		E	
Carex molesta						E	E						E			E	
Carex muehlenbergii var. muehlenbergii			E				E					E		E		E	
Carex oligocarpa							E										
Carex richardsonii							P				E						
Carex sartwellii						E	E			E			E			E	
Carex siccata							E										
Carex swanii					E												E
Carex sychnocephala						E	E		E				E		E	E	
Carex tinctoria	E				E						E	E				E	
Carex trichocarpa						E							E			E	
Carex typhina			E			E	E						E	E	E	E	E
Carex virescens																	E
Carya ovata var. ovata				E	E	E	E						E	E	E	E	E
Ceanothus americanus						E	E						E		E	E	
Cerastium nutans var. nutans						E	E										E
Cerastium regelii											E						
Chenopodium foggii							E										
Chimaphila maculata																E	
Claytonia virginica						E	E							E	E	E	
Cochlearia tridactylites									E			E					
Corallorhiza striata var. striata	E	E	E	E		E	E	E					E	E			
Corallorhiza striata var. vreelandii												E					
Corylus americana																	E
Crataegus brainerdii						E							E			E	E
Crataegus canadensis						E							E			E	E
Crataegus coccinioides						E										E	E
Crataegus schuettei var. schuettei																	E
Crataegus suborbiculata						E							E		E	E	
Crocyanthemum canadense							E										
Cyperus dentatus			E	E	E	E	E					E	E	E	E	E	E
Cyperus erythrorhizos																	E
Cyperus houghtonii		E	E			E	E					E	E	E	E	E	E
Cyperus odoratus						E	E								E	E	E
Cyperus schweinitzii														E		E	
Cyperus subsquarrosus																	E
Cypripedium reginae	E	E	E	E	E	E	E	E	E		E	E	E	E	E	E	E
Cystopteris laurentiana	E								E		E						E
Deschampsia alpina											E						
Descurainia pinnata subsp. brachycarpa						E		E			E				E	E	
Draba arctica											E						
Draba cayouettei											E						
Draba corymbosa											E						
Draba micropetala											E						



Espèce

Région administrative

	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17
<i>Draba nemorosa</i>							E	E									
<i>Draba peasei</i>											E						
<i>Draba pilosa</i>										E							
<i>Draba subcapitata</i>										E							
<i>Echinochloa walteri</i>				E										E		E	E
<i>Elatine ojbwayensis</i>										E							
<i>Eleocharis aestuum</i>			E									E					
<i>Eleocharis compressa</i> var. <i>compressa</i>							P									E	
<i>Eleocharis mamillata</i> subsp. <i>mamillata</i>								E		E							
<i>Elymus villosus</i>						E										E	
<i>Epilobium brachycarpum</i>							E										
<i>Epilobium saximontanum</i>			E						E	E	E						
<i>Erigeron compositus</i>	E									E	E	E					
<i>Euphorbia polygonifolia</i>											E	E					
<i>Festuca baffinensis</i> -p11											E						
<i>Festuca frederikseniae</i>									E								
<i>Galearis spectabilis</i>			E	E	E	E	E					E	E	E	E	E	E
<i>Galium brevipes</i>		E								E	E						
<i>Gentiana clausa</i>					E											E	E
<i>Gentianella propinqua</i> subsp. <i>propinqua</i> -p09, p11									E		E						
<i>Gentianella quinquefolia</i> subsp. <i>quinquefolia</i>														E		E	
<i>Gentianopsis crinita</i>							E									E	
<i>Gentianopsis virgata</i> subsp. <i>macounii</i>										E	E						
<i>Geranium maculatum</i>						E										E	
<i>Gymnocarpium continentale</i>		E						E		E	P						
<i>Homalosorus pycnocarpus</i>					E	E	E						E	E	E	E	E
<i>Hylodesmum nudiflorum</i>					E	E	E						E	E	E	E	E
<i>Hypericum ascyron</i> subsp. <i>pyramidatum</i>			P		E	E						E	E	E	E	E	E
<i>Hypericum virginicum</i>					E		E								E	E	E
<i>Iris virginica</i> var. <i>shrevei</i>			E	P								E		E		E	E
<i>Isoetes tuckermanii</i>		E							E		E					E	E
<i>Juglans cinerea</i>			E	E	E	E	E						E	E	E	E	E
<i>Juncus antherlatus</i>							E										
<i>Juncus ensifolius</i>										E							
<i>Juncus greenei</i>		E		E			E							P	P		E
<i>Juncus longistylis</i>	E									E							
<i>Juncus torreyi</i>						E						E				E	
<i>Lathyrus venosus</i>											E						
<i>Liparis liliifolia</i>						E											
<i>Lobelia spicata</i>		E			E		E					E		E	E	E	E
<i>Lysimachia hybrida</i>				E		E							E	E	E	E	E
<i>Melica smithii</i>							E										
<i>Micranthes gaspensis</i>	E										E						
<i>Micranthes stellaris</i>										E							
<i>Muhlenbergia sylvatica</i>					E		E							E	E	P	E
<i>Mulgedium pulchellum</i>										E							
<i>Myriophyllum heterophyllum</i>						E									E	E	
<i>Myriophyllum humile</i>		P	E						E		E						



Espèce

Région administrative

	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17
<i>Najas gracillima</i>							E										
<i>Najas guadalupensis</i> subsp. <i>olivacea</i>						E	E							P	P	E	E
<i>Nardus stricta</i>										E							
<i>Neottia borealis</i>									E	E	E						
<i>Oenothera gaura</i>							P										E
<i>Oenothera pilosella</i>							E										E
<i>Ophioglossum pusillum</i>			E	E	E	E	E				E	E	E	E	E	E	E
<i>Oxytropis deflexa</i> subsp. <i>foliolosa</i> -p11											E						
<i>Panicum flexile</i>							E						E		P	E	
<i>Panicum philadelphicum</i>						E	E					E			E	E	
<i>Panicum virgatum</i>						E	E					E	E	E	E	E	
<i>Pedicularis palustris</i> subsp. <i>palustris</i>	E		E						E		E	E					
<i>Peltandra virginica</i>				E	E							E		E	E	E	E
<i>Penstemon hirsutus</i>							E								E		
<i>Persicaria arifolia</i>			E	E	E	E	E				E			E	E	E	E
<i>Persicaria careyi</i>				E			E							E		E	
<i>Persicaria robustior</i>						E	E						E			E	
<i>Physostegia virginiana</i> subsp. <i>virginiana</i>		E	E			E						E	E	E	E	E	E
<i>Platanthera flava</i> var. <i>herbiola</i>			E	E	E		E					E		E	E	E	E
<i>Platanthera macrophylla</i>	E		E	E	E	E	E				E	E		E	E	E	E
<i>Platanthera unalascensis</i>									E	P	E						
<i>Platanus occidentalis</i>																	E
<i>Poa flexuosa</i> subsp. <i>consauliae</i>										E							
<i>Poa saltuensis</i> subsp. <i>languida</i>						E	E										E
<i>Poa secunda</i> subsp. <i>secunda</i> var. <i>secunda</i>	E		E								E						
<i>Podostemum ceratophyllum</i>				E		E	E						E	E	E	E	E
<i>Polygala ambigua</i>																	E
<i>Polygala polygama</i>							E								E		
<i>Polygala senega</i>						E	E				E		E		E	E	
<i>Polypodium sibiricum</i>										E							
<i>Potamogeton berchtoldii</i> subsp. <i>gemmaiparus</i>				E	E		E		E			E				E	E
<i>Potamogeton illinoensis</i>			E	E		E	E					E	E	E	E	E	E
<i>Potamogeton strictifolius</i>	E					E	E								E	E	E
<i>Potamogeton vaseyi</i>			E	E			E					E		E	E	E	E
<i>Potentilla arenosa</i> subsp. <i>chamissonis</i>										E							
<i>Proserpinaca palustris</i>			E		E	E	E					E			E	E	E
<i>Prunus pumila</i> var. <i>susquehanae</i>		E				E	E								E	E	
<i>Puccinellia angustata</i>										E							
<i>Puccinellia nuttalliana</i>										E							
<i>Pycnanthemum tenuifolium</i>							E										E
<i>Quercus bicolor</i>						E	E						E	E	E	E	E
<i>Ranunculus rhomboideus</i>						E											E
<i>Ranunculus sulphureus</i>										E							
<i>Rhus glabra</i>					E												E
<i>Rhynchospora capillacea</i>			E				E		E		E	E					
<i>Ribes oxyacanthoides</i> var. <i>oxyacanthoides</i>										E							
<i>Rorippa aquatica</i>				E		E	E	E							E	E	E
<i>Sabulina litorea</i>									E		E						



Espèce

Région administrative

	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17
Sabulina michauxii							E										E
Sabulina rossii										E							
Sagina nodosa subsp. nodosa	E								E		P						
Sagina saginoides -p01, p11	E										E						
Salix amygdaloides			E	E	E	E	E	E				E	E	E	E	E	E
Salix arbusculoides										E							
Salix maccalliana		E								E							
Salix pseudomonticola										E							
Samolus parviflorus						E											E
Sanicula canadensis var. canadensis						E						E			E	E	
Sceptridium oneidense					E	E	E								E	E	
Schizaea pusilla									E								
Schoenoplectus heterochaetus			E			E						E	E	E	E	E	E
Scirpus ancistrochaetus			E		P												
Sedum villosum									E								
Sisyrinchium angustifolium			E		E	E	E					E	E	E	E		
Sparganium glomeratum									E								
Spiranthes casei var. casei			E		E	E	E					E	E	E	E	E	E
Sporobolus compositus var. compositus						E	E										E
Stellaria alsine			E		E							E					E
Strophostyles helvola			E	E		E						E	E	E			E
Suaeda rolandii											E						
Symphotrichum lanceolatum subsp. lanceolatum							E										
Symphotrichum pilosum var. pringlei								E									E
Symphotrichum robynsonianum -p07, p15							E								E		
Symphotrichum subulatum var. subulatum											E						
Taenidia integerrima						E									E	E	
Taraxacum latilobum									E		E						
Taraxacum laurentianum									E								
Thalictrum dasycarpum								E		E							E
Tofieldia coccinea										E							
Torreyochloa pallida var. pallida						E	E	E				E	E	E	E	E	E
Toxicodendron vernix							E										E
Trichophorum pumilum									E								
Trichostema brachiatum							E										E
Trichostema dichotomum																	E
Utricularia radiata					E												E
Verbena stricta			E	E		E	E					E			E	E	
Veronica alpina										E							
Veronica catenata						E	E					E	E	P	E	E	E
Viburnum recognitum															E	E	
Vicia americana var. americana							E	E		E							
Viola rostrata						E	E							E	E	E	
Viola sagittata var. ovata							E	E									E
Viola sagittata var. sagittata							E	E						E			E
Woodsia oregana subsp. cathcartiana	E						E										
Woodsia scopulina subsp. laurentiana	E										E						



Espèce

Région administrative

01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17
----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----

Signification des termes et symboles utilisés

Type de présence

P Espèce potentiellement présente dans cette région

E Présence de l'espèce documentée par au moins une occurrence dans cette région

Espèce

Le mot espèce est employé dans un sens très large, comprenant les sous-espèces, variétés et populations. Le symbole P (population) suivi d'un chiffre correspondant au numéro de la région administrative du Québec (ministère des Ressources naturelles, 1997) et inscrit après le nom d'une espèce indique une espèce menacée ou vulnérable dans cette partie seulement de son aire de répartition québécoise : P01 : Bas-Saint-Laurent; P05 : Estrie; P07 : Outaouais; P09 : Côte-Nord; P11 : Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, P12 : Chaudière-Appalaches; P15 : Laurentides

Région administrative

Les régions administratives du Québec (ministère des Ressources naturelles, 1997). 01 : Bas-Saint-Laurent; 02 : Saguenay-Lac-Saint-Jean; 03 : Québec; 04 : Mauricie; 05 : Estrie; 06 : Montréal; 07 : Outaouais; 08 : Abitibi-Témiscamingue; 09 : Côte-Nord; 10 : Nord-du-Québec; 11 : Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine; 12 : Chaudière-Appalaches; 13 : Laval; 14 : Lanaudière; 15 : Laurentides; 16 : Montérégie; 17 : Centre-du-Québec



QUESTION PARTICULIÈRE N° 39
2^E GROUPE D'OPPOSITION

Liste des aires protégées, ventilées par région. Indiquer aussi :

- a. Les aires qui ont été ajoutées dans la dernière année, par région.
- b. Les projets d'aire protégée ayant été refusés dans la dernière année, par région, ainsi que la justification donnée.
- c. Le nombre de projets d'aires protégées à l'étude par le ministère par région, leur emplacement et leur superficie.
- d. Le pourcentage des terres protégées et des aires marines protégées au Québec.
- e. Le pourcentage des terres protégées dans le sud du Québec.

Il est important de souligner que les statistiques suivantes doivent être considérées comme une estimation. Les statistiques devront être validées dans le cadre de la mise à jour officielle du Registre des aires protégées au Québec qui sera disponible sur le site Web du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs au cours du mois d'avril 2023.

A) Au cours de la dernière année, le Registre des aires protégées au Québec a connu, par région administrative, les ajouts suivants :

Tableau 1 : Ajouts en aires protégées au cours de la dernière année (2022-2023)

Région administrative	Superficie en km ² (milieu terrestre et eau douce)	Pourcentage (milieu terrestre et eau douce)	Superficie en km ² (milieu marin)	Pourcentage (milieu marin)
Abitibi-Témiscamingue	176,86	0,27%		
Bas-Saint-Laurent	0,00	0,00%	0,00	0,00%
Capitale-Nationale	0,00	0,00%	0,00	0,00%
Centre-du-Québec	0,00	0,00%		
Chaudière-Appalaches	0,00	0,00%	0,00	0,00%
Côte-Nord	18,25	0,01%	0,00	0,00%
Estrie	1,59	0,01%		
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	0,24	0,00%	0,00	0,00%
Lanaudière	64,79	0,48%		
Laurentides	78,19	0,35%		
Laval	0,00	0,00%		
Mauricie	0,00	0,00%		
Montérégie	1,78	0,02%		
Montréal	0,00	0,00%		
Nord-du-Québec	14,72	0,00%	0,00	0,00%
Outaouais	164,38	0,48%		
Saguenay-Lac-Saint-Jean	207,65	0,20%	0,00	0,00%

En date du mois de mars 2023, les aires protégées inscrites au Registre des aires protégées au Québec sont réparties, par région administrative, de la façon suivante :

Tableau 2 : Total des superficies en aires protégées par région (mars 2023)

Région administrative	Superficie en km ² (milieu terrestre et eau douce)	Pourcentage (milieu terrestre et eau douce)	Superficie en km ² (milieu marin et côtier)	Pourcentage (milieu marin et côtier)
Abitibi-Témiscamingue	5 728,38	8,86%		
Bas-Saint-Laurent	767,69	3,39%	2 139,20	37,30%
Capitale-Nationale	2 077,40	10,55%	1 285,02	100,00%
Centre-du-Québec	148,77	2,05%		

Chaudière-Appalaches	293,95	1,90%	671,26	100,00%
Côte-Nord	40 631,01	14,94%	7 694,00	9,65%
Estrie	437,71	3,40%		
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	1 605,46	7,86%	4 191,33	7,26%
Lanaudière	1 542,46	11,41%		
Laurentides	2 000,86	8,88%		
Laval	2,23	0,84%		
Mauricie	3 234,96	8,10%		
Montérégie	389,32	4,10%		
Montréal	98,19	15,71%		
Nord-du-Québec	182 786,78	21,48%	0,00	0,00%
Outaouais	2 463,07	7,23%		
Saguenay-Lac-Saint-Jean	9 136,31	8,60%	158,63	60,90%
<u>Province du Québec</u>	<u>253 344,56</u>	<u>16,75%</u>	<u>16 139,44</u>	<u>10,39%</u>

B) Les projets d'aires protégées listés à la section c) font ou feront prochainement l'objet d'une analyse. Aucun projet d'aire protégée en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel n'a été officiellement refusé en 2022-2023. Quelques projets de réserves naturelles, en terres privées, ont été abandonnés pour diverses raisons.

C) Pour cette question, veuillez vous référer à la question particulière n° 78.

D) En date du 31 mars 2023, le pourcentage d'aires protégées en milieu continental (terrestre et eaux douces) est 16,75 %, soit 253 344 km². En ce qui concerne le milieu marin, le pourcentage d'aires marines protégées est 10,39 %, soit 16 139 km².

E) En ce qui concerne le sud du Québec, soit le territoire se situant au sud du 49^e parallèle, en date du 31 mars 2023, le pourcentage d'aires protégées (milieux terrestres et d'eau douce) est de 7,25 %, soit 22 944 km².

Sommes investies pour la création de nouvelles aires protégées au cours de la dernière année et état de situation de l'atteinte de la cible 2030.

Un budget de près de 1,5 M\$ a été accordé pour 2022-2023 afin de contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux en matière d'aires protégées et d'en assurer la pérennité. Environ 1,8 M\$ a été investi en 2022-2023 dans la mise en place de nouvelles aires protégées et la gestion des aires protégées existantes, à l'échelle du Québec, soit;

- 575 k\$ pour des actions de protection en terres publiques, en terres privées et en milieu marin;
- 272 k\$ en nouvelles mesures de conservation complémentaires;
- 950 k\$ investi en valorisation et gestion efficace pour la part du réseau d'aires protégées sous l'autorité du Ministère.

De plus, le Ministère fait des démarches pour acquérir des propriétés privées et/ou consolider des projets sur ses propriétés qui ont nécessité une somme de 691 k\$ à même ses budgets en immobilisation en 2022-2023.

Le Ministère compte aussi sur la collaboration de divers partenaires provinciaux et locaux qui contribuent à la création de nouvelles aires protégées et à la gestion de celles-ci, ce qui génère le transfert de 26 M\$ vers divers intervenants, avec une forte composante vers le sud du Québec.

Au total, environ 28,5 M\$ ont été investis en un an dans la sauvegarde de notre patrimoine naturel.

Budget	Montants investis dans les aires protégées en 2022-2023
Fonctionnement	1 800 000 \$
Immobilisation	691 000 \$
Transfert	26 000 000 \$
Total	28 500 000 \$

État de situation de l'atteinte de la cible de 2030

En juin 2022, 11 territoires ont été mis en réserve dans plusieurs régions du Québec. À cette même occasion, le ministre responsable de l'Environnement, M. Benoit Charette, a annoncé son intention de mettre en réserve 11 nouveaux territoires dans les régions de l'Abitibi-Témiscamingue, de l'Outaouais, de la Côte-Nord, de Gaspésie-Île-de-la-Madeleine, du Bas-Saint-Laurent et de Chaudière-Appalaches. Les travaux se poursuivent également pour concrétiser son engagement à protéger l'entièreté de l'île d'Anticosti. Tous ces territoires nouvellement protégés et en devenir représentent des gains importants vers l'atteinte des cibles de 2030.

En décembre 2022, dans la foulée de la 15^e Conférence des Parties tenue à Montréal, le Québec s'est engagé officiellement à conserver 30% de son territoire d'ici 2030. Pour ce faire, ainsi que pour rencontrer l'ensemble des cibles du Cadre mondial, le Québec s'est engagé à élaborer un Plan Nature. Les prochains mois seront donc consacrés à l'élaboration du Plan Nature et à la planification des prochaines étapes qui permettront au Québec d'atteindre ses ambitieuses cibles.

En parallèle et au cours des prochaines années, le Ministère poursuit ses efforts afin d'identifier les territoires d'intérêt pour la conservation. Il poursuit également le développement des nouveaux outils de conservation introduits dans la Loi sur la conservation du patrimoine naturel en 2021 tels que l'aire protégée d'utilisation durable (APUD), l'aire protégée d'initiative autochtone (APIA), la réserve marine ou les autres mesures de conservation efficaces (AMCE).

Au 31 décembre 2022, le réseau d'aires protégées au Québec s'étendait sur 16,75 % du milieu continental et sur 10,39 % du milieu marin.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 41
2° GROUPE D'OPPOSITION

Nombre total d'avis juridiques et autres, commandés pour la dernière année écoulée par le ministère ou le cabinet du ministre, ainsi que par chaque organisme qui en relève. Fournir la liste complète en indiquant :

- a. les coûts**
 - b. le sujet**
 - c. le nom de l'organisme ou de la personne qui a réalisé l'avis**
 - d. la date de réception.**
-

Veillez vous référer à la réponse de la question 5 des renseignements particuliers de l'opposition officielle.

Bilan des activités du Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec

- a. **Activités réalisées, par secteur et par région administrative**
- b. **Coût de ces activités**
- c. **Projets subventionnés**
- d. **Détail des objectifs par secteur**
- e. **Mise en relation des objectifs avec les prévisions initiales**
- f. **Si différences entre les prévisions et l'état de la situation, donner les raisons les justifiant**
- g. **Toute autre information relative**

La Direction générale de la Coordination scientifique et du Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec (DGCSCEAEQ) a notamment pour mission de garantir la disponibilité, la qualité et la continuité de l'expertise et de l'information analytique pour les besoins de protection de l'environnement et de conservation des ressources.

a. Activités réalisées, par secteur et par région administrative

En date du 28 février 2023, pour les besoins réguliers, le CEAEQ a réalisé un total de 80 417 heures d'analyses de laboratoire et d'expertises en analyse environnementale pour les différentes unités du Ministère. De cet effort, 42 % a été effectué pour les directions régionales du Ministère, et se répartit dans les proportions suivantes :

Région administrative	Heures d'analyse et d'expertise 2022-2023	%
Bas-Saint-Laurent (01)	494	1,46
Saguenay–Lac-Saint-Jean (02)	733	2,16
Capitale-Nationale (03)	1 647	4,86
Mauricie (04)	873	2,58
Estrie (05)	1 912	5,65
Montréal (06)	455	1,34
Outaouais (07)	1 222	3,61
Abitibi-Témiscamingue (08)	73	0,21
Côte-Nord (09)	870	2,57
Nord-du-Québec (10)	0	0
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (11)	233	0,69
Chaudière-Appalaches (12)	2 230	6,59
Laval (13)	870	2,57
Lanaudière (14)	1 420	4,19
Laurentides (15)	5 480	16,20
Montérégie (16)	14 642	43,25
Centre-du-Québec (17)	701	2,07
TOTAL	33 855	100,00

De plus, le CEAEQ a effectué 5 326 heures d'analyse et d'expertise dans le cadre du Plan d'action 2018-2023 de la Stratégie québécoise de l'eau.

Grâce à ses programmes d'accréditation et de reconnaissance, le CEAEQ a aussi maintenu un réseau de 64 laboratoires accrédités, dont 55 sont répartis sur le territoire québécois et une liste de 115 experts habilités en gestion des terrains contaminés. Il accrédite également six firmes pour l'échantillonnage des matières résiduelles fertilisantes ainsi que 10 stations privées d'échantillonnage et d'analyse de l'air ambiant appartenant à deux industries (Glencore Canada Corporation, Zinc électrolytique du Canada).

Région administrative	Nombre de laboratoires accrédités
Bas-Saint-Laurent (01)	2
Saguenay–Lac-Saint-Jean (02)	3
Capitale-Nationale (03)	9
Mauricie (04)	0
Estrie (05)	3
Montréal (06)	7
Outaouais (07)	1
Abitibi-Témiscamingue (08)	3
Côte-Nord (09)	3
Nord-du-Québec (10)	1
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (11)	0
Chaudière-Appalaches (12)	1
Laval (13)	2
Lanaudière (14)	4
Laurentides (15)	2
Montréal (16)	13
Centre-du-Québec (17)	1
Hors Québec	9
TOTAL	64

b. Coût de ces activités (du 1^{er} avril 2022 au 28 février 2023)

Total du 1^{er} avril 2022 au 28 février 2023 = 11,62 M\$

c. Projets subventionnés

Aucun projet subventionné.

d. Détail des objectifs par secteur

e. Mise en relation des objectifs avec les prévisions initiales

f. Si différences entre les prévisions et l'état de la situation, donner les raisons les justifiant

L'état de situation au 28 février 2023 :

Nombre d'heures d'analyses et d'expertise pour le MELCCFP	80 417
--	---------------

**QUESTION PARTICULIÈRE N°43
2^E GROUPE D'OPPOSITION**

Fonds d'électrification et de changements climatiques

Bilan des activités du Fonds d'électrification et de changements climatiques.

- a. Activités réalisées, par secteur et par région administrative**
 - b. Coût de ces activités**
 - c. Projets subventionnés**
 - d. Détail des objectifs par secteur**
 - e. Mise en relation des objectifs avec les prévisions initiales**
 - f. Si différences entre les prévisions et l'état de la situation, donner les raisons les justifiant**
 - g. Toute autre information relative**
-

Veillez vous référer à la réponse de votre question 32.

**QUESTION PARTICULIÈRE N°44
2^E GROUPE D'OPPOSITION**

**Nombre d'actions intentées en justice par le Ministère pour la dernière année écoulée.
Coûts liés à ces actions.**

Cette question sera répondue par le ministère de la Justice.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 45
2^e GROUPE D'OPPOSITION

Nombre de plaintes à caractère environnemental pour la dernière année écoulée, en indiquant leur motif et leur réponse.

Tel que précisé dans la Politique ministérielle sur le traitement des plaintes à caractère environnemental, toute plainte, quelle qu'elle soit, est reçue et traitée avec diligence. Le traitement des plaintes à caractère environnemental fait partie intégrante de la mission du Ministère et représente un important service.

Dans sa déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens, le Ministère s'est engagé à offrir des services relativement au traitement des plaintes à caractère environnemental.

Dans le cas d'une plainte à caractère environnemental transmise par écrit, le ministère transmet un accusé de réception à la plaignante ou au plaignant à l'intérieur d'un délai de 5 jours ouvrables.

Dans les 10 jours ouvrables suivant la réception des informations nécessaires au traitement de la plainte à caractère environnemental, la plaignante ou le plaignant est informé des suites qui seront données à sa plainte.

Nombre de plaintes à caractère environnemental

	Municipal	Milieu humide, hydrique et naturel	Matières résiduelles	Industriel	Agricole	Pesticides	Autres	Total
2022-2023 (1^{er} avril 2022 au 28 fév. 2023)	263	1 019	308	1 158	250	46	357	3 401

QUESTION PARTICULIÈRE N° 46
2° GROUPE D'OPPOSITION

Nombre de plaintes sur la qualité des services pour la dernière année écoulée, en indiquant leur motif et leur réponse.

Exercice	Nombre de plaintes	Motifs/Réponse
2022-2023	0	S.O.

Pour l'obtention des documents relatifs aux réponses des plaintes, il faut procéder par une demande d'accès à l'information.

**QUESTION PARTICULIÈRE N° 47
2° GROUPE D'OPPOSITION**

La liste des communautés autochtone qui ont été contactés par le MELCCFP.

- a. La raison de contact**
 - b. Le projet qui en découle ainsi que le secteur économique touché**
 - c. Les résultats du contact**
-

Veillez vous référer à la réponse de la question 27 des questions particulières de l'opposition officielle.

Coût par tonne de GES réduit imputable aux programmes et mesures gérés par le ministère. Ventiler par programme et mesure.

La reddition de comptes sur le coût par tonne de GES réduit des projets des actions du PMO du PEV 2030 est effectuée dans les fiches de suivi qui sont disponibles au lien suivant :

<https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/plan-economie-verte/gouvernance-diffusion-resultats/description-actions-resultats>

Le document intitulé « Analyse d'impact sur les émissions de GES et l'économie », qui a été rendu public simultanément au Plan de mise en œuvre (PMO) 2022-2027 du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030), permet d'avoir une appréciation du rendement des actions et investissements prévus dans le cadre du PMO, par grand secteur d'activité économique (ex. : transport, industrie, bâtiment). Ce dernier est disponible sur le site Web du ministère dans la section du PEV 2030.

**QUESTION PARTICULIÈRE N°49
2^E GROUPE D'OPPOSITION**

Quels montants ont été investis pour inciter l'achat de véhicules électriques? À combien d'acheteurs cela a-t-il servi ? Quelle dépense publique cela représente-t-il par tonne de gaz à effet de serre évités? Détailler par type de véhicules (100% électrique, hybride, hybride rechargeable)

Entre le 1^{er} avril 2022 et le 28 février 2023, 29 792 aides financières ont été octroyées pour un montant de 192,4 M\$ pour des rabais à l'achat de véhicules électriques.

Ces véhicules auront permis de réduire les gaz à effet de serre de 1,05M t CO2 éq., pour un montant de 202 \$ / t CO2 éq.

Type véhicule	Montant (M\$)	T éq. CO2
Véhicule entièrement électrique	148,9	803 470
Véhicule hybride rechargeable	43,2	241 848
Véhicule entièrement électrique d'occasion	0,3	2 702
Total	192,4	1 048 020

Sommes dépensées pour l'achat ou la conversion de systèmes de chauffage au gaz naturel dans le cadre du PEV.

Aucune somme du Fonds d'électrification et de changements climatiques n'a servi directement à financer l'achat de systèmes de chauffage au gaz naturel ou la conversion vers un système de chauffage au gaz naturel. Les programmes Chauffez vert et Écoperformance, en ce qui concerne le chauffage des espaces, visent à soutenir la conversion vers des systèmes fonctionnant à l'électricité ou à d'autres énergies renouvelables.

Par ailleurs, le volet Passage à la biénergie électricité – gaz naturel, destiné au secteur résidentiel, a été ajouté au programme Chauffez vert en juin 2022. Ce volet a pour but d'inciter les propriétaires de systèmes de chauffage de l'espace et de l'eau domestique alimentés au gaz naturel à les remplacer par des systèmes biénergie qui utilisent l'électricité comme source d'énergie principale et le gaz naturel comme source d'appoint pour le chauffage des espaces. Ce volet tire profit de la complémentarité des réseaux électrique et gazier, et vise à maximiser le potentiel d'électrification dans le secteur du chauffage au Québec à moindre coût pour l'ensemble des consommateurs d'énergie.

Sommes dépensées pour l'achat ou la conversion de systèmes de chauffage biénergie électricité-gaz naturel dans le cadre du PEV

Le Plan de mise en œuvre 2022-2027 du Plan pour une économie verte 2030 vise à soutenir le remplacement de l'énergie fossile par l'électricité et d'autres énergies renouvelables. Les sommes qui seront dépensées dans l'action « Soutenir la conversion du gaz naturel vers l'électricité et la biénergie pour la gestion de la pointe » viseront à soutenir l'électrification de systèmes fonctionnant exclusivement au gaz naturel.

À cet effet, le volet Passage à la biénergie électricité – gaz naturel, destiné au secteur résidentiel, a été ajouté au programme Chauffez vert en juin 2022. Ce volet a pour but d'inciter les propriétaires de systèmes de chauffage de l'espace et de l'eau domestique alimentés au gaz naturel à les remplacer par des systèmes biénergie qui utilisent l'électricité comme source d'énergie principale et le gaz naturel comme source d'appoint pour le chauffage des espaces. Ce volet tire profit de la complémentarité des réseaux électrique et gazier, et vise à maximiser le potentiel d'électrification dans le secteur du chauffage au Québec à moindre coût pour l'ensemble des consommateurs d'énergie.

Entre le 1^{er} avril 2022 et le 28 février 2023, un montant total de 5 550 \$ a été dépensé par le volet « Passage à la biénergie électricité - gaz naturel » de Chauffez vert.

**QUESTION PARTICULIÈRE N°52
2^E GROUPE D'OPPOSITION**

Sommes dépensées pour l'achat ou la conversion de véhicules alimentés au gaz naturel dans le cadre du PEV

Aucune somme du Fonds d'électrification et de changements climatiques n'a servi directement à financer l'achat ou la conversion de véhicules alimentés au gaz naturel. Les programmes Roulez vert n'offrent aucune aide financière pour l'achat ou la conversion des véhicules alimentés au gaz naturel et aucun véhicule ou technologie de conversion au gaz naturel ne s'est qualifié pour être admissible à une aide financière dans le cadre de Transportez vert.

**QUESTION PARTICULIÈRE N°53
2^E GROUPE D'OPPOSITION**

Sommes dépensées pour des extensions du réseau de distribution du gaz naturel dans le cadre du PEV

Aucune somme du Fonds d'électrification et de changements climatiques n'a servi à financer des extensions du réseau de distribution du gaz naturel.

Le nombre de postes de techniciens de la faune, de biologiste et d'agent de protection de la faune actifs dans le ministère. Fournir également les données en ETC et regroupées par direction régionale. Ventiler ces postes par projet dans chaque région.

MERN-MFFP vers MRNF (suite au changement ministériel d'octobre 2022)

	2022-2023	
	Occasionnel	Régulier
Biologiste	3	57
Technicien de la faune	2	8
Agent de la protection de la faune	0	0

MERN-MFFP vers MELCCFP (suite au changement ministériel d'octobre 2022)

	2022-2023	
	Occasionnel	Régulier
Biologiste	9	211
Technicien de la faune	19	114
Agent de la protection de la faune	41	286

Note : Pour 2022-2023, la donnée utilisée est en date du 28 février 2023 et elle est exprimée en « nombre d'employés en poste » à la date mentionnée.

La répartition des effectifs par projet n'est pas une donnée disponible.

QUESTION PARTICULIÈRE N°55
2^E GROUPE D'OPPOSITION

Le nombre de permis de chasse, de pêche et de piégeage vendus par région dans la dernière année écoulée

Région	Nom de la région	2022-2023 ¹		
		Nombre de permis de chasse vendus	Nombre de permis de pêche vendus	Nombre de permis de piégeage vendus
01	Bas-Saint-Laurent	34 172	24 817	590
02	Saguenay-Lac-Saint-Jean	42 824	47 643	924
03	Capitale-Nationale	39 273	62 481	782
04	Mauricie	24 500	36 454	593
05	Estrie	34 348	26 271	351
06	Montréal	9 487	28 679	43
07	Outaouais	42 196	54 173	903
08	Abitibi-Témiscamingue	37 003	40 399	976
09	Côte-Nord	22 562	18 574	803
10	Nord-du Québec	4 178	6 058	53
11	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	24 312	14 372	235
12	Chaudière-Appalaches	50 738	40 373	543
13	Laval	8 865	14 576	62
14	Lanaudière	25 118	44 114	438
15	Laurentides	44 474	64 906	822
16	Montérégie	63 571	86 501	489
17	Centre-du Québec	19 814	21 024	219
	Hors Québec	93	401	0
	Vente des permis en ligne*	16 375	85 399	0

*Début des ventes en ligne le : 2021-06-30

¹ Données en date du 28 février 2023

Budgets régionaux du secteur faune au 31 mars.

Régions	Budget (k\$) au 31 mars 2023
Bas-Saint-Laurent (01)	1 969,4
Saguenay-Lac-Saint-Jean (02)	2 131,9
Capitale-nationale - Chaudière-Appalaches (03 et 12)	8 200,9
Mauricie - Centre-du-Québec (04 et 17)	2 609,9
Estrie - Montréal - Montérégie - Laval - Lanaudière - Laurentides (05, 06, 16, 13, 14 et 15)	6 771,9
Outaouais (07)	2 294,3
Abitibi-Témiscamingue (08)	3 013,1
Côte-Nord (09)	2 573,1
Nord-du-Québec (10)	3 890,4
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (11)	2 138,5

**QUESTION PARTICULIÈRE N°57
2^E GROUPE D'OPPOSITION**

Sur les dépenses du Secteur faune, combien vont pour le développement de l'expertise sur la faune et les habitats?

Dépenses pour le développement de l'expertise sur la faune et les habitats	15 139,1 k\$
--	--------------

**QUESTION PARTICULIÈRE N° 58
2^E GROUPE D'OPPOSITION**

Est-ce que le ministère a développé une stratégie pour suivre les populations d'invertébrés, notamment celle des pollinisateurs et des abeilles sauvages du Québec?

Aucune stratégie n'a été développée pour suivre les populations de pollinisateurs et d'abeilles sauvages du Québec. Des efforts sont actuellement déployés afin de consigner les observations des espèces d'invertébrés, dont celles en situation précaire, dans une banque de données provinciale afin de documenter leur présence sur le territoire Québécois.

Sur la liste des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables, combien d'entre elles ont été officiellement désignées par le ministère dans la dernière année écoulée? Quelles sont ces espèces?

Espèces fauniques

Aucune espèce faunique n'a été désignée par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs en 2022-2023 en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (RLRQ, chapitre E-12.01).

Espèces floristiques

Le gouvernement du Québec a désigné 11 nouvelles plantes vasculaires en décembre 2022, soit huit comme espèces menacées et trois comme espèces vulnérables, afin de les protéger adéquatement et d'assurer leur survie. De plus, en raison de l'amélioration des connaissances sur leur abondance et leur répartition, trois autres espèces sont passées de menacées à vulnérables et trois ont été retirées de la liste. Pour ce faire, une consultation de 45 jours s'est déroulée à l'été 2022, afin de modifier le Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats.

En désignant ces 11 nouvelles espèces, le gouvernement du Québec s'assure :

- De reconnaître officiellement leur précarité sur le territoire québécois;
- De stimuler les initiatives de conservation qui permettront la préservation de ces espèces et qui préviendront la dégradation de leur habitat;
- De concourir au respect de ses divers engagements en faveur de la protection de la biodiversité québécoise.

Les 11 espèces ont été désignées à la suite d'une évaluation scientifique réalisée par le Comité aviseur sur la flore menacée ou vulnérable, un comité d'experts nommés par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. Rappelons que la dernière vague de désignation d'espèces floristiques par le gouvernement québécois remonte à environ 10 ans.

Les changements aux espèces floristiques menacées ou vulnérables sont les suivants :

11 nouvelles espèces	3 changements de statut
8 menacées	De menacées à vulnérables
<ul style="list-style-type: none"> • la drave des monts de Puvirnitug 	<ul style="list-style-type: none"> • l'aster d'Anticosti
<ul style="list-style-type: none"> • l'aubépine ergot-de-coq (arbre) 	<ul style="list-style-type: none"> • le polystic des rochers
<ul style="list-style-type: none"> • l'éléocharide à deux étamines 	<ul style="list-style-type: none"> • la verge-d'or à bractées vertes
<ul style="list-style-type: none"> • le géranium de Caroline 	
<ul style="list-style-type: none"> • la houstonie à longues feuilles 	
<ul style="list-style-type: none"> • l'oxytrophe visqueux 	
<ul style="list-style-type: none"> • la pelléade glabre 	
<ul style="list-style-type: none"> • la polanisie à douze étamines de Candolle 	
3 vulnérables	3 retraits de la liste
<ul style="list-style-type: none"> • la cardamine bulbeuse 	<ul style="list-style-type: none"> • l'athyrie alpestre
<ul style="list-style-type: none"> • la desmodie paniculée 	<ul style="list-style-type: none"> • le carex des glaces, populations de la région administrative de la Côte-Nord
<ul style="list-style-type: none"> • la vergerette à feuilles segmentées, population du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie 	<ul style="list-style-type: none"> • la minuartie de la serpentine

QUESTION PARTICULIÈRE N° 60
2^E GROUPE D'OPPOSITION

Combien d'autorisations ont été délivrées par le Ministère pour permettre des travaux dans les habitats fauniques? Quelles sommes ont été réclamées pour compenser la perte d'habitat? Pour quels projets de compensation les sommes ont-elles été utilisées?

- En 2022-2023, 342 demandes d'autorisation en vertu de l'article 128.7 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1) ont été finalisées par le Ministère pour permettre des travaux dans les habitats fauniques.
- Le montant réclamé pour compenser la perte d'habitat est de 118,3 k\$.

**QUESTION PARTICULIÈRE N°61
2^E GROUPE D'OPPOSITION**

Nombre de visites de terrain effectuées dans la dernière année écoulée pour s'assurer que les conditions déterminées pour autoriser des travaux dans les habitats fauniques sont respectées. Nombre d'avis émis suite à ces visites.

En 2022-2023, 27 inspections ont été réalisées pour s'assurer de la conformité des autorisations délivrées par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour des travaux dans les habitats.

QUESTION PARTICULIÈRE N°62
2^E GROUPE D'OPPOSITION

Veillez fournir la liste des secteurs qui font l'objet de mesures de protection pour le caribou forestier ou montagnard. Ventiler par région, type de mesure, écotype de caribou et nombre d'hectares protégé.

Les données concernent les mesures de protection au sud de la limite territoriale des forêts attribuables puisqu'il n'y a pas d'exploitation forestière au nord de celle-ci (<https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/connaissances/limite-territoriale-des-forets-attribuables/>). Elles concernent les mesures intérimaires pour le caribou forestier et pour le caribou montagnard de la Gaspésie. Une description des mesures intérimaires est disponible sur le site Web du Ministère (<https://mffp.gouv.qc.ca/caribou/>). La ventilation des informations ci-dessous est en fonction des régions administratives forestières qui respectent les limites des unités d'aménagement et la limite territoriale des forêts attribuables.

<p>Abitibi-Témiscamingue (caribou forestier) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aires protégées ou projets d'aire protégée : 43 419 ha; - Plan d'aménagement de l'habitat du caribou forestier des plans d'aménagement forestier intégré 2018-2023 : 53 213 ha. 	<p>Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (caribou montagnard) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aires protégées ou projets d'aire protégée : 85 747 ha; - Plan d'aménagement du caribou de la Gaspésie 2013-2018 : 76 829 ha; - Zone d'habitats essentiels : 88 382 ha.
<p>Bas-Saint-Laurent (caribou montagnard) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aires protégées ou projets d'aire protégée : 17 292 ha; - Plan d'aménagement du caribou de la Gaspésie 2013-2018 : 23 950 ha; - Zone d'habitats essentiels : 14 103 ha. 	<p>Nord-du-Québec (caribou forestier) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aires protégées ou projets d'aire protégée : 1 082 255 ha; - Plan d'aménagement de l'habitat du caribou forestier des plans d'aménagement forestier intégré 2018-2023 : 523 506 ha; - Massifs protégés dans les territoires envisagés : 447 911 ha; - Massif en protection à restaurer : 3 999 ha.
<p>Capitale-Nationale (caribou forestier) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aires protégées ou projets d'aire protégée : 102 007 ha; - Massifs protégés dans les territoires envisagés : 112 390 ha; - Massif en protection à restaurer : 5 348 ha. 	<p>Saguenay-Lac-Saint-Jean (caribou forestier) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aires protégées ou projets d'aire protégée : 280 002 ha; - Plan d'aménagement de l'habitat du caribou forestier des plans d'aménagement forestier intégré 2018-2023 : 375 814 ha; - Massifs protégés dans les territoires envisagés : 317 812 ha; - Massif en protection à restaurer : 108 867 ha.
<p>Côte-Nord (caribou forestier) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aires protégées ou projets d'aire protégée : 601 448 ha; - Plan d'aménagement de l'habitat du caribou forestier des plans d'aménagement forestier intégré 2018-2023 : 571 132 ha; - Massifs protégés dans les territoires envisagés : 340 830 ha; - Massif en protection à restaurer : 58 841 ha. 	

**QUESTION PARTICULIÈRE N° 63
2^E GROUPE D'OPPOSITION**

Veillez fournir la liste des secteurs qui ont fait l'objet d'une levée des mesures de protection pour le caribou forestier ou montagnard dans la dernière année écoulée. Ventiler par région, type de mesure, écotype de caribou et nombre d'hectares faisant l'objet d'une levée

Aucun secteur n'a fait l'objet d'une levée de mesures de protection pour le caribou forestier ou montagnard en 2022-2023.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 64
2^E GROUPE D'OPPOSITION

Veillez fournir la liste des actions et des mesures qui ont été mises en œuvre par le Ministère dans le cadre du plan d'action du plan de rétablissement de la population de caribous de la Gaspésie

Le Plan de rétablissement de la population de caribous de la Gaspésie – 2019-2029 a été publié en mai 2019. Il est accessible en ligne : [Plan de rétablissement de la population de caribous \(*Rangifer tarandus caribou*\) de la Gaspésie — 2019-2029 - Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs \(gouv.qc.ca\)](#).

QUESTION PARTICULIÈRE N° 65
2^E GROUPE D'OPPOSITION

Veillez fournir le nombre d'individus estimé pour chacune des hardes de caribous recensées au Québec. Ventiler par région et par écotype de caribou.

Écotype	Région	Population/Secteur	2022-2023
Caribou migrateur	Nord-du-Québec	Rivière aux Feuilles	ND
		Rivière George	7200 ^{ab}
Caribou montagnard	Nord-du-Québec	Torngat	ND ^c
	Gaspésie	Gaspésie	34 ^a
Caribou forestier	Capitale-Nationale	Charlevoix	20 ^d
	Nord-du-Québec	Assinica	ND ^e
	Abitibi-Témiscamingue	Val-d'Or	9 ^d

a : Nombre de caribous observés lors de survols de dénombrement.

b : Les résultats du dernier inventaire post mise bas effectué en juillet 2022, avec un intervalle de confiance de ± 432 individus.

c : Inventaire aérien printanier.

d : Individus en captivité

e : Les inventaires aériens ont été réalisés récemment, les analyses sont toujours en cours et les données ne sont pas disponibles.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 66
2^E GROUPE D'OPPOSITION

Sommes dépensées par le ministère pour la protection du caribou forestier et montagnard dans la dernière année écoulée? Ventiler pour chacune des hardes.

SOURCES DE FINANCEMENT	2022-2023
Mesure budgétaire sur le déploiement de nouvelles mesures de gestion de l'habitat et des populations de caribou forestier	5,2 M\$
Budget d'immobilisation (enclos)	2,2 M\$

La répartition de ces sources de financement n'est pas ventilée par harde de caribou.

**QUESTION PARTICULIÈRE N°67
2^E GROUPE D'OPPOSITION**

**Veillez fournir la liste des projets d'aires protégées déposés au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs qui n'ont pas encore été entérinés par le ministère.
Ventiler par région, par projets et par nombre d'hectares.**

Veillez vous référer à la réponse à la question particulière 78 de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 68
2^E GROUPE D'OPPOSITION

Quels ont été les montants perçus des compensations pour les habitats fauniques? Quels sont les projets qu'ils ont permis de financer? Liste des sommes dépensées pour chacun de ces projets.

Pour cette réponse, veuillez vous référer à la question 60 du deuxième groupe d'opposition –
Section Faune.